

DELIBERATION N°2024-04/CCOG-DF
Débat d'orientations budgétaires
Exercice budgétaire 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi neuf février, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	02
Votants	25

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 février 2024.

Publiée le : 21-02-2024

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme TELON Sonrisa Sergina
-Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

- Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. RIQUIER Claude - M. SOEWA Marciano - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 
ID : 973-249730037-20240209-DELIB202404-DE

DELIBERATION N°2024-04/CCOG-DF
Débat d'orientation budgétaire
Exercice budgétaire 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- Vu** l'avis favorable de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 8 février 2024,

La Présidente expose :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte, par délibération, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB (article D.2312-3 du CGCT).

Pour permettre de débattre des orientations générales de l'année 2024, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire ci-joint établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**
**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.



Quest Guyane

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 973-249730037-20240209-DELIB202404-DE

TABLE DES MATIERES

1. CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG ET CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG.....	5
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	5
2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	6
2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE.....	6
2.1.1 Au niveau mondial, des indicateurs économiques en amélioration mais des perspectives de croissance qui restent incertaines.....	6
2.1.2 En France, l'inflation devrait se normaliser progressivement, mais les perspectives de croissance restent incertaines.....	6
2.1.3 Le contexte local	8
2.1.4 Les finances publiques.....	9
2.2 LA LOI DE FINANCES 2024	10
2.2.1 Les dotations de l'État.....	10
2.2.2 La poursuite de certains dispositifs d'atténuation des prix de l'électricité	11
2.2.3 La poursuite du déploiement du compte financier unique.....	12
2.2.4 Généralisation des « budgets verts »	12
2.2.5 De nouvelles possibilités d'exonération en faveur de la rénovation énergétique des logements.....	13
2.2.6 Dispositifs de soutien spécifiques en outre-mer.....	14
3. RELEVÉ LE DÉFI DES TRANSITIONS DANS L'OUËST : LA STRATÉGIE D'INTERVENTION DE LA CCOG POUR 2024	14
3.1 LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUËST	16
3.2 UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE AU SERVICE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SOUTENABLE ET HARMONIEUX	18
3.3 CONCOURIR À LA COHESION ET AU MIEUX-VIVRE ENSEMBLE.....	21
3.4 LE SOUTIEN À L'ACTION DES COMMUNES MEMBRES PAR LA MOBILISATION DE L'INGÉNIERIE INTERCOMMUNALE	24
4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCOG.....	28
4.1 LA SITUATION À FIN 2023	28
4.1.1 Le cadre d'analyse du budget d'une collectivité	28
4.1.2 La structure budgétaire de la CCOG	30
4.1.3 Des indicateurs contrastés à fin 2023	32
4.2 LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA CCOG.....	32
4.2.1 Hors eau/assainissement, des investissements recensés à hauteur de 152 M€	32
4.2.2 Des coûts de fonctionnement induits importants	34
4.3 L'évolution prévisionnelle des recettes de la CCOG (budget principal)	34
4.3.1 La dotation globale de fonctionnement de la CCOG.....	34
4.3.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	35
4.3.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	36

4.3.4 Les taxes issues des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sur le foncier non bâti (TFNB) et additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB).....	36
4.3.5 Les fractions de TVA en remplacement de la THP et de la CVAE	38
4.3.6 Synthèse sur l'évolution projetée des recettes de fonctionnement.....	39
4.4 L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE LA CCOG (BUDGET PRINCIPAL).....	39
4.5 RESULTATS : LES INVESTISSEMENTS RECENSES ET LES EVOLUTIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SONT SURDIMENSIONNES AU REGARD DES CAPACITES BUDGETAIRES DE LA CCOG	41
4.6 SCENARIOS ALTERNATIFS	41
4.6.1 Le financement de l'intégralité des investissements recensés nécessite des arbitrages à hauteur de 7 M€ en fonctionnement à horizon 2028.....	41
4.6.2 En réduisant les investissements de 30%, les arbitrages nécessaires en fonctionnement sont de 4 M€ environ à horizon 2028	42
4.6.3 En réduisant le PPI de 45%, les arbitrages nécessaires en fonctionnement sont de 3 M€ à horizon 2028.....	43
4.7 LES BUDGETS ANNEXES (PORT, PAOG et IMMOBILIER D'ENTREPRISE)	45
4.7.1 Le port de l'ouest.....	45
4.7.2 Le pôle agroalimentaire de l'ouest guyanais.....	45
4.7.3 L'immobilier d'entreprise.....	46
4.7.4 Les ZAE.....	46
5. OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT.....	46
6. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	47
7. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	48
7.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL	48
7.2 LES EFFECTIFS	50
7.3 LES AVANTAGES EN NATURE.....	53
7.4 LE TEMPS DE TRAVAIL.....	53
7.5 LE REGIME INDEMNITAIRE.....	54
7.6 LES EVOLUTIONS DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	54
7.7 L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2024 ET 2025	57
8 ANNEXE 1 : DETAIL DES INVESTISSEMENTS RECENSES.....	59
9 Annexe 2 : les ratios à fin 2023.....	64

1. CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG ET CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG

Les budgets primitifs des collectivités locales doivent être adoptés avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants.

Le vote du budget primitif 2024 sera présenté au conseil communautaire du 22 mars 2024. Avant le vote de ce budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées dans la limite du budget N-1. Pour l'investissement, les crédits de paiements votés pour les autorisations de programmes permettent de ne pas interrompre les mandatements. A cela s'ajoute la possibilité d'engager les autres dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2023 suite à l'approbation de la délibération du 9 octobre 2023.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par la Présidente de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

C'est un moment clé du processus de préparation budgétaire et permet de mettre en débat les politiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu'« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en Comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
2. *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. »*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE

2.1.1 Au niveau mondial, des indicateurs économiques en amélioration mais des perspectives de croissance qui restent incertaines

Au cours de l'année 2023, l'inflation a repris une trajectoire favorable (marquée par une tendance baissière à partir du second trimestre) et la croissance mondiale s'est établie à 2,9% sur données provisoires. Le resserrement de la politique monétaire des pays avancés a permis de réduire le risque inflationniste, et a entraîné par ailleurs un ralentissement de la croissance dans de nombreuses économies. Ces dernières sont touchées par la baisse du pouvoir d'achat, la baisse du nombre de crédits octroyés et une confiance des consommateurs détériorée. Ces éléments laissent entrevoir une dégradation des perspectives de croissance à l'échelle mondiale, accentuée par un creusement des disparités entre les pays.

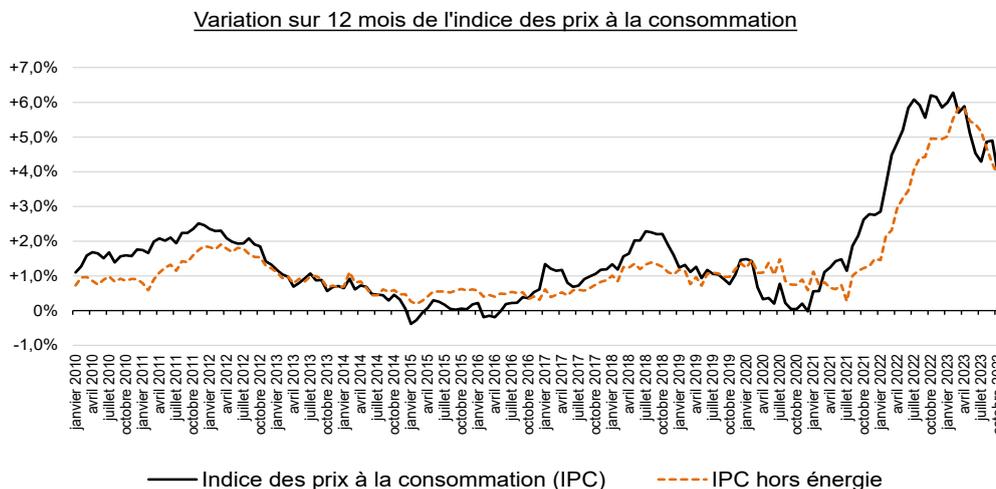
Selon les perspectives économiques de l'OCDE, la croissance du PIB mondial est prévue à 2,7 % en 2024 et 3 % en 2025. Cette hausse serait attribuable à la reprise de la progression des revenus réels et à la baisse des taux directeurs. Ainsi, le niveau des revenus réels et la trajectoire des taux d'intérêt directeurs des banques centrales seront des facteurs déterminants.

Deux scénarios sont envisagés quant aux projections macroéconomiques pour l'année 2024 :

- 1/ Dans un premier scénario, l'inflation continue de refluer, conduisant à une baisse des taux directeurs des banques centrales. Cette baisse rassurerait les marchés, ce qui entraînerait une baisse des taux longs et une relance de l'investissement ; favorisant ainsi la croissance.
- 2/ Dans un second scénario, moins contrôlé par les banques centrales, l'inflation augmenterait. Cette augmentation pourrait être due à plusieurs facteurs exogènes tels que des décisions des pays de l'OPEP (influençant le cours du baril), des conflits géopolitiques, des augmentations de salaire, etc. Ainsi, les banques centrales maintiendraient ou augmenteraient leurs taux directeurs. La poursuite du resserrement des politiques monétaires inquiéterait les marchés et conduirait à une hausse des taux longs ; détériorant ainsi les perspectives de croissance.

2.1.2 En France, l'inflation devrait se normaliser progressivement, mais les perspectives de croissance restent incertaines

Après le pic connu au second semestre 2022, l'inflation a eu tendance à se réduire avec toutefois une remontée en août en raison de la remontée des prix de l'essence.



Source : FCL – Gérer la Cité

La prévision gouvernementale pour 2024 correspond à une inflation de 2,5%, soit un niveau encore élevé mais fortement réduit par rapport à cette année 2023. Cette prévision est en ligne avec celles issues des projections des principaux instituts de conjoncture. Dans son avis, le Haut Conseil des Finances Publiques considère d’ailleurs que la prévision d’inflation « est plausible ».

Inflation	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+2,5%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+3,0%
Banque de France (sept 2023)	+2,6%
Com. Européenne (sept 2023)	+2,7%
OCDE (juin 2023)	+3,1%
FMI (avril 2023)	+2,5%
OFCE (avril 2023)	+3,8%

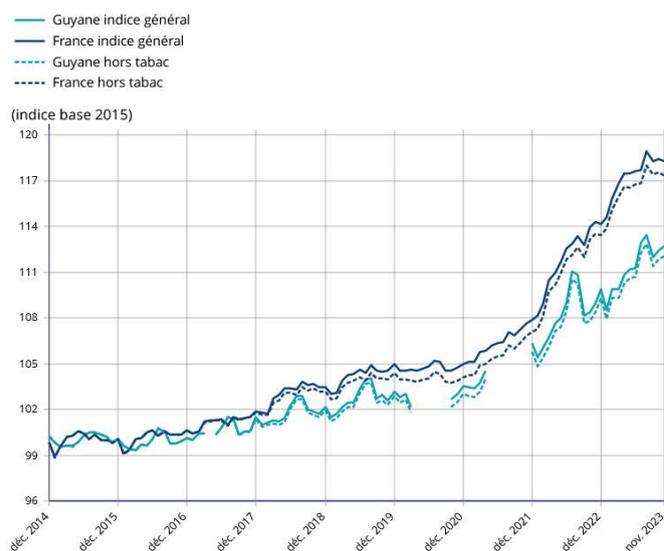
En revanche, de fortes incertitudes pèsent sur la croissance. Si les prévisions gouvernementales s’établissent à +1,4%, les dernières prévisions des instituts de conjoncture sont plus prudentes. Dans son avis rendu le 22 septembre 2023, le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance 2024 « est élevée, notamment parce qu’elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l’essentiel de ses effets et que l’ensemble des composantes de la demande tirera la croissance en 2024. »

2.1.3 Le contexte local

- **Dans ce contexte, une évolution contrastée de l'économie guyanaise**

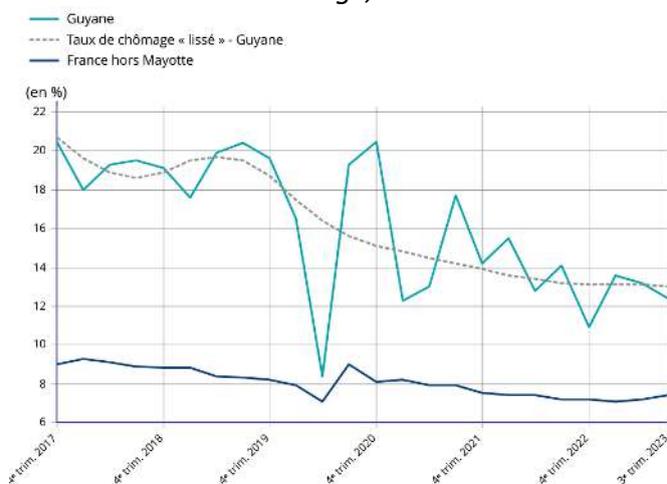
L'économie guyanaise est aussi marquée par l'inflation :

Indice des prix à la consommation, source INSEE



Dans ce contexte particulier, l'emploi salarié reste orienté à la hausse au 3^e trimestre 2023. Le chômage continue de diminuer en tendance. Cependant, les créations d'entreprises diminuent, tout comme les constructions autorisées, tandis que les défaillances d'entreprises sont en hausse. Se basant sur l'indicateur de climat des affaires, l'IEDOM décrit une « confiance des entreprises en berne », rappelant notamment les difficultés de l'activité spatiale (plus faible nombre deancements depuis 2003) et la baisse des importations d'éléments en métal pour la construction.

Taux de chômage, source INSEE

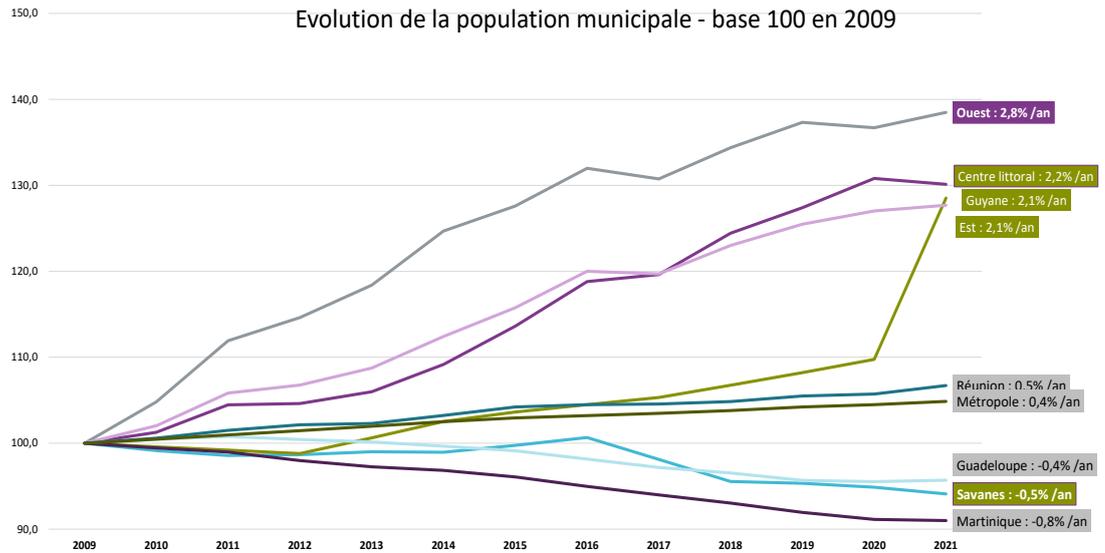


- **Le territoire de l'ouest reste confronté à des défis importants en termes de politiques publiques**

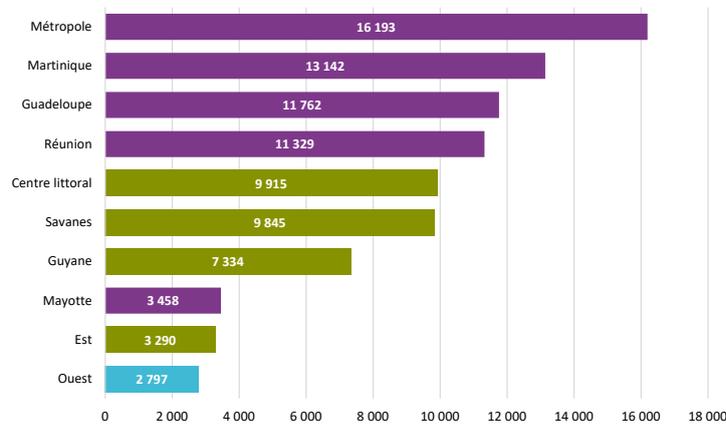
Le territoire de l'ouest guyanais continue de se caractériser par la très forte croissance de



la population, mais également sa jeunesse et ses moyens financiers limités.



Revenu imposable /hab. (données DGF 2023)

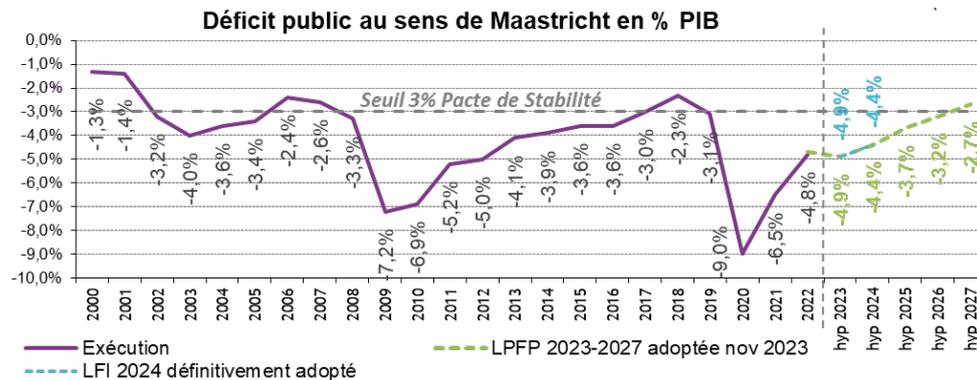


2.1.4 Les finances publiques

- **Le gouvernement prévoit une trajectoire de réduction du déficit public à moyen terme**

Dans les derniers comptes de la nation (2022), le déficit représente 4,8% du PIB, essentiellement constitué du déficit des administrations publiques centrales. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en novembre dernier prévoit une réduction progressive de ce déficit, pour passer sous le seuil de 3% à horizon 2027. Il n'est à ce stade pas prévu de mécanisme d'association coercitif des collectivités à cette

trajectoire de réduction du déficit. Le gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil des Finances Publiques Locales lancé le 22 septembre dernier qui réunit des membres du gouvernement, de la cour des comptes, de la commission des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que des représentants des collectivités locales. Cependant, l'objectif intégré à la loi de programmation des finances publiques est une baisse de 0,5%/an en volume des dépenses de fonctionnement des collectivités. La question de nouveaux mécanismes d'association pourrait donc se poser en cas de non-respect de ces objectifs.



2.2 LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de Finances pour 2024 n° 2023-1322, a été promulguée au journal officiel le 29 décembre 2023.

Cette loi de finances comporte des mesures exceptionnelles en matière de financement des collectivités, notamment un abondement exceptionnel de la dotation globale de fonctionnement, qui auront un impact sur le budget de la CCOG.

Elle intègre également la poursuite de certaines mesures d'atténuation des coûts de l'énergie, ainsi que de nouvelles possibilités pour les collectivités en matière de soutien à la rénovation énergétique des logements.

2.2.1 Les dotations de l'État

- L'enveloppe de la DGF augmente de 320 M€ hors mesures de périmètre (ces dernières concernent l'ajustement pour 9 M€ de la DGF des départements expérimentateurs en matière de recentralisation du RSA). Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, en grande partie pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

C'est la deuxième année de suite que l'Etat abonde l'enveloppe de la DGF, ce qui n'était plus arrivé depuis une dizaine d'années.

Il convient toutefois de noter qu'à ce stade il n'est pas prévu de nouvel abondement pour les années ultérieures.

- La loi de finances prend acte de la diminution, de 1,9 M€ à 0,4 M€ des crédits exceptionnels alloués au financement des différents boucliers tarifaires.
- Les dotations d'investissements (DSIL, DSID, DRES...) sont stables.
- Les crédits alloués au FCTVA augmentent de plus de 400 M€, en grande partie du fait de la réintégration annoncée à partir du 1er janvier 2024 des dépenses d'aménagements (Compte 212 « Agencements et aménagements de terrain ») estimée par le gouvernement à 250 M€.
- Concernant les autres concours, la LFI prévoit :
 - Un quasi doublement de l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés (de 52 M€ à 100 M€);
 - Une augmentation de 58 M€ de la dotation biodiversité dont le fonctionnement sera revu ;
 - La création d'une enveloppe de 17,6 M€ pour une dotation à destination des communes nouvelles de moins de 150 000 habitants.

Au global, les concours plafonnés de l'Etat progresseront de plus de 400 M€ en 2024 grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6% / an, ce qui ne comprendrait donc pas de nouvel abondement.

2.2.2 La poursuite de certains dispositifs d'atténuation des prix de l'électricité

- **Prolongation temporaire du dispositif de bouclier tarifaire : un dispositif qui ne concerne pas la CCOG**

Pour rappel, le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité, mis en place depuis 2022, permet de limiter la hausse des prix de l'électricité pour certains consommateurs (particuliers, petites collectivités locales et micro-entreprises) en gelant la progression du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe). A titre d'exemple, l'Etat a financé une partie du coût de l'électricité en faveur des consommateurs précités, afin de maintenir, en moyenne, une progression du TRVe de 4% en 2022 et de 15% en 2023.

Les petites collectivités répondant aux conditions suivantes ont bénéficié de ce dispositif :

- Moins de 10 agents ;
- Moins de 2 M€ de recettes ;
- Avoir un contrat pour une puissance inférieure à 36 kVa ;
- Être éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe).

Le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité est maintenu pour l'année 2024 et le gouvernement précisera le niveau de tarif retenu.

- **Prolongation temporaire du dispositif d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité**

Pour les clients non éligibles aux tarifs règlementés (les autres collectivités locales, dont la CCOG), le mécanisme « amortisseur » qui permet de réduire directement les factures

et qui devait s'arrêter au 31/12/2023, est prolongé sur l'année 2024.
Le prix payé par chacun de ces clients dépend pour une partie de la consommation d'un tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH) et pour une autre partie de la consommation du prix de marché.

Les conditions d'application (prix d'exercice, quotité et plafond) seront fixées par décret.

2.2.3 La poursuite du déploiement du compte financier unique

Le compte financier unique devra se substituer au plus tard pour l'exercice 2026 au compte administratif et au compte de gestion.

La loi de finances précise deux conditions sine qua non à la mise en place du CFU :

- avoir adopté le régime budgétaire et comptable M57 ;
- avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires.

La CCOG vérifie déjà ces deux conditions depuis l'exercice 2023.

2.2.4 Généralisation des « budgets verts »

- **Création d'une annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique »**

A partir du compte administratif ou du compte financier unique 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Plus précisément, l'exposé des motifs évoque la nécessité de fixer en co-construction avec les collectivités un cadre harmonisé, expérimental qui pourra être simple, ciblé et répliquable.

Ce cadre devra préciser un nombre précis d'axe d'analyse qui pourront être l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et/ou la protection de la biodiversité. Ce cadre sera fixé ultérieurement via un modèle pris par arrêté des ministres chargé des collectivités territoriales et du budget.

Cet état concernera les seules dépenses d'investissements qui seront rapportées à l'ensemble des dépenses via des ratios. Il s'agit d'une démarche expérimentale mais obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Les collectivités plus petites pourront y participer si elles le souhaitent.

Une première évaluation de cette démarche sera effectuée en 2026 en vue d'appliquer un cadre normalisé sur la budgétisation verte en 2027. Précision importante : cette annexe sera optionnelle lors du vote du budget mais reste obligatoire pour les comptes clos.

- **Création d'une annexe optionnelle intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »**

A partir de l'exercice 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants pourront présenter un nouvel état annexé intitulé « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état a pour objectif de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissements qui

contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Ainsi cette annexe serait orientée uniquement vers les dépenses vertueuses et ne prendraient pas en compte celles qui ont un impact négatif. L'état a également pour but d'indiquer la part cumulée de cette dette « verte » au sein de l'endettement global par collectivité. Le champ des dépenses d'investissements concernées sera précisé par décret. Contrairement à l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique » qui revêt un caractère obligatoire, l'état des engagements financiers concourant à la transition écologique serait pour l'instant optionnel.

2.2.5 De nouvelles possibilités d'exonération en faveur de la rénovation énergétique des logements

Ces mesures ne s'appliqueront pas directement à la CCOG, qui n'applique pas de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aux communes membres et aux bailleurs du territoire.

- **La création d'une exonération de longue durée de TFPB « seconde vie » pour les logements locatifs sociaux anciens**

Les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Sous certaines conditions, cette exonération peut être allongée jusqu'à 30 ans.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération est créée, dont les conditions tiennent à la fois aux logements (logements sociaux de plus de 40 ans) et aux travaux effectués (amélioration de la classe énergétique) :

Les logements concernés :

- Doivent être achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément pour les travaux de rénovation ;
- Doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans, ou d'appartenir/être gérés à/par un organisme HLM et avoir été construits ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ;

Les travaux :

- Doivent permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique E, F ou G à A ou B et de faire respecter des critères de sécurité, qualité sanitaire et accessibilité (conditions adaptables pour l'outre-mer via décret)
- L'exonération est de 15 ans, et est étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Cette exonération fera l'objet d'une compensation égale au produit de la perte de base par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023. Cette exonération est donc sans incidence sur les recettes des communes du territoire. Aucune décision n'est nécessaire : l'exonération est de droit, sans possibilité de délibérer pour la moduler ou la supprimer.

- **Exonérations facultatives pour favoriser la transition énergétique des logements**

Les collectivités auront la possibilité de délibérer pour instaurer des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- En faveur des logements neufs présentant des performances énergétiques allant au-delà de la réglementation applicable ;
- En faveur des propriétaires engagent des travaux importants visant à réduire la consommation énergétique des logements.

Ces deux exonérations sont facultatives, et non compensées par l'Etat (perte de recettes potentielle pour les communes en cas de mise en place).

2.2.6 Dispositifs de soutien spécifiques en outre-mer

- **Majoration du FEI**

La LFI 2024 abonde le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), qui est destinée aux collectivités locales ultra marines dans le financement de divers projets structurants.

La LFI 2024 dans sa version initiale prévoyait un montant de 110 M € en AE et 77,26 M€ en CP au titre du FEI.

Les amendements adoptés ont abondé :

- De 10 M€ en AE et 2 M€ en CP les moyens dédiés aux investissements sur l'eau et l'assainissement à Mayotte.
- De 40 M€ du FEI, portant ainsi le FEI à 160 M€ en AE et 87 M€ en CP.

- **Exonération de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en outre-mer**

Cet article reporte d'un an la diminution des réfections actuellement applicables (mises en place dans le cadre de la LFI 2021) sur les territoires d'outre-mer, qui concernent les déchets non dangereux réceptionnés dans les installations de traitement thermique ou de stockage des déchets.

Ces réfections de TGAP seront donc maintenues pour 2024 à 35 % pour la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et de 75 % pour la Guyane et Mayotte.

Il convient de noter que la TGAP mandatée par la CCOG est déjà en forte évolution sur le dernier exercice :

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TGPA mandatée	151 142	142 373	243 024	210 780	200 374	12 855	299 301	312 430
TGAP au titre de l'année	235 299	126 596	192 712	194 973	198 113	312 156	312 430	-

3. RELEVER LE DEFIL DES TRANSITIONS DANS L'OUEST : LA STRATEGIE D'INTERVENTION DE LA CCOG POUR 2024

Deux mois avant le vote du budget primitif, ce rapport d'orientations budgétaires 2024 vient constituer un point d'étape indispensable pour définir la stratégie financière de l'année à venir, à l'aune d'un contexte socio-économique, législatif et financier inédit par les contraintes qu'il fait peser sur les collectivités territoriales.

Depuis le début de cette mandature, chacun des budgets communautaires aura été marqué par les crises :

- Crise sanitaire avec le COVID-19 dont les effets se font encore ressentir ;
- Crise inflationniste inédite depuis les années 1970 qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le tissu économique local, mais aussi sur les collectivités qui doivent faire face à une explosion de certains coûts ;
 - Crise climatique ayant impacté durement les communes de l'ouest lors des épisodes d'inondations et Awala-Yalimapo menacé par la montée des eaux ;
 - Crise socioéconomique avec l'arrêt des vols d'Air Guyane placée en liquidation judiciaire.

La survenance de nouveaux conflits internationaux, la persistance de l'inflation, l'effort de contribution à la réduction du déficit public continueront à peser sur les collectivités locales dans un contexte socioéconomique de forte demande de services publics.

La communauté de communes de l'ouest guyanais, malgré ces contraintes, poursuit son objectif d'œuvrer, aux côtés de ses communes membres, au développement de l'ouest. Pour y parvenir, elle s'est fixée quatre grandes orientations en matière de politiques publiques intercommunales rappelées dans le contrat de relance et de transition écologique signé le 13 septembre 2023 :

1. Assurer la cohésion du territoire dans un contexte de forte augmentation des besoins corrélée à l'expansion démographique de l'Ouest Guyanais ;
2. Accompagner le développement économique, touristique et agricole de l'Ouest Guyanais ;
3. Concilier défi démographique et préservation d'une biodiversité au caractère exceptionnel ;
4. Mobiliser l'intelligence territoriale au service de la transition écologique et économique de l'Ouest Guyanais.

La déclinaison de ces orientations place les ambitions politiques suivantes au cœur de l'action communautaire en 2024 :

- Renforcer l'attractivité et le développement économique de l'ouest ;
- Impulser la transition énergétique et écologique de l'ouest pour garantir un développement soutenable et harmonieux ;
- Concourir à la cohésion et au mieux-vivre ensemble ;
- Soutenir l'action des communes membres par la mobilisation de l'ingénierie intercommunale.

3.1 LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'OUEST

Investie bien au-delà de ses compétences propres et obligatoires depuis de nombreuses années, la CCOG renforcera son rôle d'animateur économique sur son territoire, pour, d'une part faire de l'ouest le nouveau pôle économique de la Guyane, d'autre part, favoriser un développement infra-territorial équilibré, et enfin créer un environnement entrepreneurial dynamique et innovant.

Ces trois orientations se concrétiseront au travers les principales dispositions suivantes :

- **Le soutien à l'emploi** au travers de l'insertion par l'activité économique. Les associations et sociétés coopératives d'activités implantées sur le territoire de la CCOG notamment les associations de préfiguration de régies de territoire, seront accompagnées financièrement pour assurer leur création et leur développement en vue de l'obtention de la qualification nationale de régies de territoire. Ce sont 25 à 30 emplois qui sont créés

ou maintenus. La CCOG mobilisera le principe de marchés réservés quand cela se justifie pour permettre à ces structures de s'inscrire dans un modèle économique durable et performant.

- **Le développement et la mise à disposition de foncier et de locaux** à Apatou, Awala-Yalimapo, Mana, Maripasoula et Saint-Laurent du Maroni. Un effort financier significatif sera déployé pour la réalisation de la Zone d'activité adossée au Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais à Mana, la création d'un Port de pêche avec la co-construction de la filière avec l'appui de la Collectivité territoriale de Guyane dont c'est la mission d'un point de vue réglementaire et enfin la ZAE de Maripasoula. Cette dernière constitue une réponse essentielle à l'économie de la commune, sachant que cette zone devrait rassembler des activités industrielles, artisanales ainsi que des locaux dédiés aux activités de sociétés coopératives. La CCOG poursuivra son implication et son engagement dans la définition des projets d'aménagement des opérations d'intérêt national. Il s'agit, en appui aux communes, de poser un cadre stratégique qui correspond aux enjeux et besoins des entrepreneurs. Il est également prévu l'élaboration d'un schéma directeur des ZAE de l'Ouest ainsi que la finalisation de l'inventaire des ZAE engagé en 2023 avec l'AUDEG.

- **Le soutien aux structures d'accompagnement, à la création et au développement des entreprises** dans une démarche de complémentarité entre elles afin que les porteurs de projets bénéficient des mêmes services que ceux du littoral. La CCOG jouera un rôle central dans ce processus de coordination de l'accompagnement en impulsant des animations thématiques dans chacune des communes et en centralisant dans une convention cadre, des objectifs communs. Il faut nous fixer comme impératif de doubler au moins le nombre de créations annuelles d'entreprises qui représente actuellement à peine 10% du volume total en Guyane.

- **L'accompagnement des entrepreneurs dans leur démarche d'innovation** dans le domaine de l'agroalimentaire au travers de l'appui technique de l'atelier du PAOG. Il s'agira pour cet exercice budgétaire de définir un nouveau modèle d'intervention de la structure, afin qu'elle devienne un véritable centre technique de dimension régionale dédié à la mise au point de produits agroalimentaires amazoniens.

- **Accélérer la stratégie de développement infrastructurel du Port de l'Ouest.** L'objectif est d'absorber un niveau de trafic qui prévoit un volume de 150 000 tonnes/an de marchandises à l'horizon 2040.

Il convient de noter que le Port de l'ouest offre des coûts d'approche qui sont compétitifs et permet d'agir collectivement sur les objectifs de réduction des impacts environnementaux générés par l'industrie du transport (fret routier). Ce sont 12 000 tonnes de CO2/an qui ne seront plus émises avec ses nouveaux investissements. Le dragage d'entretien du chenal constitue un impératif fondamental de réussite du projet global, pour lequel les différents partenaires financiers notamment la CTG au travers des fonds européens devront être mobilisés.

- **L'appui aux communes dans la mise en œuvre des projets territoriaux de développement**, inscrits dans les programmes Petites villes de Demain, Territoires d'industrie, Contrat de relance et de transition écologique. La CCOG renforcera son appui technique aux communes au travers de la création d'un référent dédié spécifiquement à l'accès aux fonds européens et d'un(e) chef(fe) de projet pour accélérer notre stratégie d'industrialisation.

Des points de vue sectoriels, le tourisme et l'agriculture sont des priorités dans l'action économique déployée par la CCOG, secteurs pour lesquels des moyens et objectifs d'accompagnement spécifiques interviendront en sus des moyens généraux spécifiés ci-dessus.

Pour le tourisme et au-delà des aides directes aux entreprises, notre engagement se matérialisera par :

- La réforme de l'Office de tourisme de l'Ouest Guyanais pour développer sa performance dans l'action de promotion du tourisme ;
- La définition d'une stratégie touristique qui intègrera les orientations ainsi que les actions retenues dans les différents schémas communaux ;
- La CCOG prendra sa part dans le déploiement des opérations qui relèvent de sa compétence.

S'agissant de l'agriculture, la CCOG est déjà engagée dans la définition d'un programme abattis 2030 qui vise à proposer des débouchés aux petits producteurs inscrits dans des dynamiques de productions vivrières. Il s'agira au travers d'un partenariat avec l'université de Guyane, de favoriser la connaissance des problématiques de production de manioc et d'accompagner la structuration de cette filière.

3.2 UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE AU SERVICE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SOUTENABLE ET HARMONIEUX

Les récents débats nationaux à l'occasion du plan national de transition écologique ont mis en évidence l'accélération souhaitée d'une planification écologique qui garantirait à la France d'atteindre ses engagements internationaux en matière de préservation de la biodiversité.

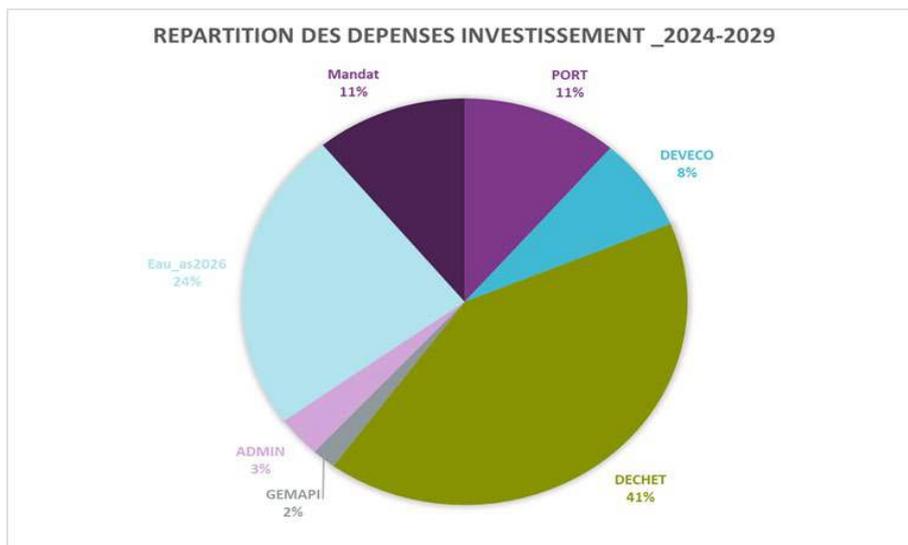
Néanmoins, ramenée à la Guyane, cette planification écologique, pour qu'elle réussisse, doit s'inscrire en préalable dans le soutien à la convergence dynamique du territoire vers des standards environnementaux en matière de construction d'infrastructures de traitement et d'élimination des déchets tout en laissant une place à l'innovation lorsque ces solutions classiques doivent être adaptées afin de les rendre soutenables financièrement pour la CCOG au regard des défis liés à la croissance démographique et à l'enclavement d'une partie de l'ouest guyanais.

Il est utile de rappeler que les sources classiques de financement pour le stockage des déchets hors sites isolés sont quasiment taries bien que le besoin de financement pour



la période 2024-2029 s'élève à 58 826 000€ pour un coût total d'opérations estimés à 83 638 000€ (dont 23 548 000 € en 2024) essentiellement fincés sur une mise en conformité réglementaire du territoire. L'une des priorités sera de négocier avec l'Etat et l'Europe un plan de soutien financier et technique plus marqué pour accompagner la CCOG dans l'atteinte de ses objectifs en mettant également en exergue les effets de ces investissements sur les dépenses de fonctionnement induites.

Le graphique ci-dessous illustre le poids budgétaire croissant des investissements en matière de déchets et la nécessaire réflexion à conduire sous peu sur notre stratégie pour parvenir à exercer l'ensemble de nos compétences pour éviter le mur des investissements si nous décidions de réaliser l'intégralité des opérations identifiées dans le projet de plan pluriannuel d'investissement :



Parmi les autres défis identifiés, la préservation de la ressource en eau constitue l'un des enjeux majeurs pour lequel nous avons décidé de pleinement nous engager en anticipant le transfert de la compétence « eau et assainissement » par le recrutement de collaborateurs (dont les postes sont cofinancés par l'Etat) et la délégation de compétence souhaitée par Grand-Santi et sous peu, Apatou. Pour rappel, d'une part, près de quatre-vingt-dix millions d'euros d'investissements en eau et assainissement seront transférés à la CCOG à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autre part, la question du financement de ces budgets annexes devra être posée à travers le sujet de la tarification des usagers ; les études d'impact estimant le déficit de ces budgets à près de 3 millions d'€ par an sans effort de péréquation.

La gestion des déchets et la thématique de l'eau ont révélé l'importance de se doter d'une politique de prévention des risques majeurs confortée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi prévoit en effet que les établissements publics de coopération intercommunale se dote de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) en complément des plans communaux (PCS).

Les récents évènements climatiques dans l'ouest entre 2021 et 2022 ont démontré la nécessité que nos communes membres s'emparent très rapidement de ce sujet en confiant

à la CCOG une fonction mutualisée quant à l'élaboration des l'ensemble des communes concernées.

La GEMAPI s'inscrit dans ce contexte avec des actions engagées en 2022 et qui se poursuivront sur le reste de la mandature notamment pour accompagner la commune d'Awala-Yalimapo dans la lutte contre la submersion de son littoral.

En résumé, ces orientations se traduiront en priorités d'investissements pour 2024 comme suit (voir descriptif des opérations en annexe) :

	Coût des opérations (€) sur la période 2024-2029	Cofinancements (€) sur la période 2024-2029 (FCTVA compris)	Dépenses 2024 (€)
TOTAL DECHETS	83 638 000	24 811 908	23 548 000
TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT (à compter de 2026)	46 398 000	42 645 668	0
TOTAL GEMAPI	3 410 000	687 583	310 000
TOTAL	133 446 000	68 145 159	23 858 000

3.3 CONCOURIR A LA COHESION ET AU MIEUX-VIVRE ENSEMBLE

Les indicateurs socioéconomiques de l'ouest guyanais illustrent les difficultés rencontrées par le territoire : pauvreté marquée, taux de chômage élevé, déscolarisation importante, place importante de l'informel et insécurité croissante. L'enclavement d'une partie de l'ouest peut être un facteur aggravant de ces difficultés.

Plusieurs politiques publiques communales et nationales ont été mises en place pour endiguer ces phénomènes dans un territoire où la jeunesse fortement présente, implique une stratégie globale d'accompagnement dont l'une des déclinaisons concerne la définition et la mise en œuvre d'une politique sportive à laquelle la CCOG entend prendre sa part au regard des enjeux et objectifs identifiés. En effet, L'intercommunalité est porteuse d'une multitude d'enjeux pour le développement du sport, enjeux transversaux sur le territoire de l'ouest.

ENJEUX	OBJECTIFS
Enjeux	Constituer des réserves foncières pour avoir les

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 973-249730037-20240209-DELIB202404-DE

territoriaux et d'aménagement	moyens d'agir Préserver les es pratiques de pleine nature Programmer des plans d'aménagement
----------------------------------	--

Enjeux de développement du territoire, enjeux économiques	Soutenir le développement économique (création de richesses) Développer des activités de tourisme sportif Favoriser la création d'emplois dans le domaine sportif
Enjeux d'image, de notoriété, d'identité	Positionner l'image de la communauté sur une dimension de bien-être, d'accès à la culture sportive Choisir des signes, des symboles (clubs, événements sportifs) Agir sur le positionnement de la communauté dans un contexte concurrentiel
Enjeux de cohésion sociale, de solidarité, de mixité sociale	Garantir un niveau d'équipements de proximité en organisant le maillage du territoire et l'accès aux pratiques de tous Programmer des équipements comme des lieux de vie
Enjeux d'environnement / préservation / développement durable	Garantir un niveau d'équipements de proximité en limitant les risques Préserver les espaces naturels Construire HQE Limiter d'impact des événements sportifs
Enjeux liés au cadre de vie, au bien-être	Favoriser la pratique physique à des fins de santé publique Renforcer l'accessibilité aux équipements et aux espaces sportifs Aménager des parcs et espaces naturels
Enjeux de développement de la pratique sportive	Garantir une offre équilibrée sur le territoire Favoriser l'accessibilité aux pratiques Soutenir les pratiques peu développées Contribuer à la structuration / mutualisation du mouvement sportif
Enjeux liés à la structuration et au développement du haut niveau	Favoriser l'émergence de clubs supra communaux Renforcer l'accès au haut niveau Favoriser la formation et le suivi

Résoudre l'équation de l'intercommunalité dans le domaine sportif ne passe pas uniquement par la définition de l'intérêt communautaire. Une première approche pourrait laisser penser que le sport dans ses multiples dimensions est intercommunal.

Les principaux projets portés par le service pour l'année 2024 :

- A. Organisation de trois grandes manifestations sportives et culturelles d'envergure régionale ou internationale :
 - 1. Grand prix cycliste de l'ouest intégrant une dimension internationale avec la participation du Surinam ;
 - 2. Coupe de football de l'ouest ;
 - 3. Forum international du Patrimoine culturel et aquatique
- B. Définition d'un cadre stratégique devant permettre de structurer les aides portées par la CCOG en matière de cohésion sociale. Il permettra de donner de la visibilité aux structures associatives sur les aides publiques disponibles sur le territoire et le cap prioritaire à observer.
- C. Accompagnement des structures associatives dans la mise en œuvre de leurs actions territoriales. Les jeunes sont une cible prioritaire de l'action de la CCOG.
- D. Développer une stratégie de diversification des financements des projets intercommunaux en vue de dynamiser l'offre culturelle et sportive de l'ouest. Cette stratégie permettra de recourir aux financements des entreprises par le parrainage, mécénat ou financement participatif. Elle facilitera et rendra visible l'implication socioéconomique des entreprises.

3.4 LE SOUTIEN A L'ACTION DES COMMUNES MEMBRES PAR LA MOBILISATION DE L'INGENIERIE INTERCOMMUNALE

Les différentes études (mutualisation des fonctions supports) et dispositifs contractuels mis en place (CRTE, PVD, contrats de progrès...) ont révélé le besoin d'évoluer vers une coopération plus soutenue entre la CCOG et ses communes membres. En effet, les flux techniques et financiers observés témoignent d'une croissance de ces échanges sur divers projets et problématiques. Citons par exemple les opérations sous mandat d'un montant de 1 193 620€ à la même date.

Pour la période 2024-2026, les flux identifiés connaîtront une évolution marquée, fruit d'une intensification de la préparation du transfert de la compétence en eau et assainissement.

	Commune	Coût de l'opération	Recettes acquises	Dépenses 2024
Assainissement collectif des eaux usées _bourg de Grand Santi	Grand-Santi	4 000 000	4 000 000	300 000
Desserte en eau potable sur le bourg de Grand Santi et Beli Kampu	Grand-Santi	2 000 000	2 000 000	200 000
Travaux divers sur Monfina	Grand-Santi	220 000	220 000	220 000
AEP Apagui	Grand-Santi	250 000	250 000	200 000
Equipement des forages Fe1 et Fe2 AEP bourg GS	Grand-Santi	150 000	150 000	150 000
Mise en place de la sectorisation AEP	Apatou	160 000	160 000	160 000
Réalisation du raccordement de Maïman sur la lagune du bourg. Tranche 1	Apatou	3 000 000	3 000 000	2 500 000
Réhabilitation de la structure du réservoir de Maïman	Apatou	80 000	80 000	80 000
Renforcement de la production, de la distribution et du Stockage_ bourg	Apatou	3 900 000	3 900 000	200 000
Recherche en eaux souterraines sur le bourg et sur Maïman	Apatou	465 000	465 000	465 000
Extension du réseau de distribution d'eau potable_écarts Nord (entre Ponta et Toumalisi) et Extens° du réseau dans le bourg (secteur Est)	Apatou	2 100 000	2 100 000	100 000
Travaux de foration et suivi des travaux équipement des forages et réseaux de distribution et réservoir de 400 m3 sur Maïman	Apatou	1 500 000	1 500 000	100 000
Réhabilitation du réservoir de Providence et sécurisation du réseau AEP	Apatou	125 000	125 000	125 000

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 973-249730037-20240209-DELIB202404-DE

Réhabilitation de la maison Agasso	Saül	208 000	208 000	208 000
Réhabilitation du carbet d'accueil	Grand-Santi	1 200 000	1 200 000	500 000
Réhabilitation de la mairie	Saül			0
Extension ER	Maripasoula	386 000	386 000	300 000
Extension ER	Grand-Santi	678 000	678 000	250 000
Extension ER	Apatou	568 000	568 000	250 000
Extension BT-village Gotali	Mana	305 000	305 000	250 000
TOTAL_MANDAT	Ouest	21 295 000	21 295 000	6 558 000

Les fonds de concours s'assimilent à un subventionnement par l'EPCI d'opérations d'équipements des communes sous réserve que le montant n'excède pas la part en fonds propres des communes. Ces fonds de concours sont récapitulés ci-dessous :

		Montant de l'opération (€)	Fonds de concours 2024
Maison de l'agriculture	Maripasoula	700 000	300 000
Vestiaire du stade	Maripasoula	1 424 180	200 000
Route de l'unité de traitement des déchets	Grand-Santi	1 500 000	150 000
Réalisation de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement facilitant l'accès aux services de La Poste et de France Services	Apatou	96 770,50	48 385,25
Route des écarts nord	Apatou	5 441 968	544 196.80
TOTAL			1 242 582.1

	2024-2029	Dépenses 2024
TOTAL (mandat + fonds de concours)	22 537 582	7 800 582,1

Il est à noter qu'outre ces opérations d'investissements, les collaborateurs de la CCOG peuvent occasionnellement apporter leur concours à l'élaboration et au suivi de certains dossiers ou projets des communes membres à la demande des maires ou de leurs administrations notamment en matière d'électrification ou pour certaines fonctions supports telles que les finances, la commande publique, les ressources humaines et l'informatique. Ces différents concours pour l'heure informels évolueront en 2024 dans un cadre coopératif mais formalisé à travers la mutualisation de certaines fonctions supports.

Des besoins nouveaux en termes de coopération au sein du bloc communal ont émergé notamment celui du soutien à la recherche de financements et de demande de subventions. Pour y répondre, il vous sera proposé la mutualisation de deux ressources humaines en vue d'optimiser les recettes d'investissements de nos collectivités respectives pour soutenir la réalisation continue des projets de développement de nos territoires. L'une de ces ressources sera dédiée au montage des projets pouvant émarger aux fonds européens. Ce référent Europe aura pour mission de conseiller les services opérationnels de l'EPCI et des communes membres dans le montage de leurs projets susceptibles d'émarger à ces fonds, de remplir les formulaires de demandes de fonds européens sur la plate-forme, d'en assurer le suivi et de clôturer les opérations notamment en élaborant les CAECO.

Pour finir, il est utile de rappeler que le principal flux financier entre la CCOG et ses communes membres demeure les attributions de compensation en dépenses ou en recettes. Elles n'ont pas fait l'objet d'une révision à l'occasion du transfert des compétences ZAE et tourisme. Il conviendra de régulariser cette situation en 2024 afin de permettre à l'EPCI de se doter des moyens financiers pour exercer pleinement ces compétences qui lui ont été transférées.

4. **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCOG**

4.1 **LA SITUATION A FIN 2023**

4.1.1 **Le cadre d'analyse du budget d'une collectivité**

- **Les deux principales contraintes budgétaires**

La contrainte de remboursement de la dette

Contrairement à l'Etat, une collectivité ne peut pas recourir à sa capacité d'endettement est principalement régie par son potentiel d'autofinancement dégagé sur le fonctionnement et généré par son niveau de recettes réelles et sa capacité à maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses liées à un réaménagement de dette ne sont pas prises en compte (ex : remboursement anticipé). D'autres ressources (FCTVA, recette d'investissement non affectées, etc.) peuvent également participer au remboursement du capital de dette.

L'équilibre de la section de fonctionnement

Il s'agit d'un impératif concomitant à celui de la couverture du remboursement de la dette. L'obligation d'équilibre de la section de fonctionnement se traduit par l'impossibilité pour toute collectivité de financer ses dépenses de fonctionnement par des ressources d'investissement, et notamment par la dette.

Au-delà des contraintes légales, des ratios budgétaires et comptables sont utilisés pour assurer, à plus long terme, le suivi financier de la collectivité :

Épargne brute ou autofinancement

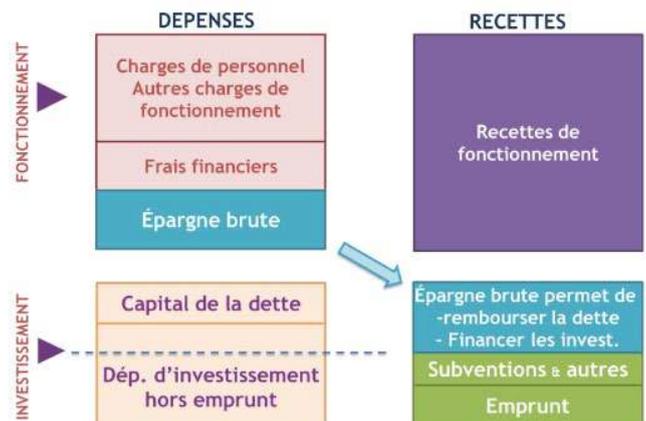
L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses correspondantes. On calcule également en général le taux d'épargne brute (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement), ce qui permet de connaître la part des recettes de fonctionnement non consommée par les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute permet :

- D'assurer la solvabilité de la collectivité et notamment sa capacité à rembourser le capital de dette ;
- D'autofinancer une partie des investissements, notamment les dépenses récurrentes (bâtiments, équipements, etc...).

Elle doit donc être cohérente avec le capital de dette à rembourser chaque année et le niveau d'investissement envisagé.

C'est l'épargne dégagée en fonctionnement ou autofinancement qui conditionne la capacité à investir de la collectivité : les investissements sont financés soit directement par l'épargne (autofinancement) soit par de l'emprunt qui sera principalement remboursé via l'épargne des années ultérieures.



Les ratios d'endettement

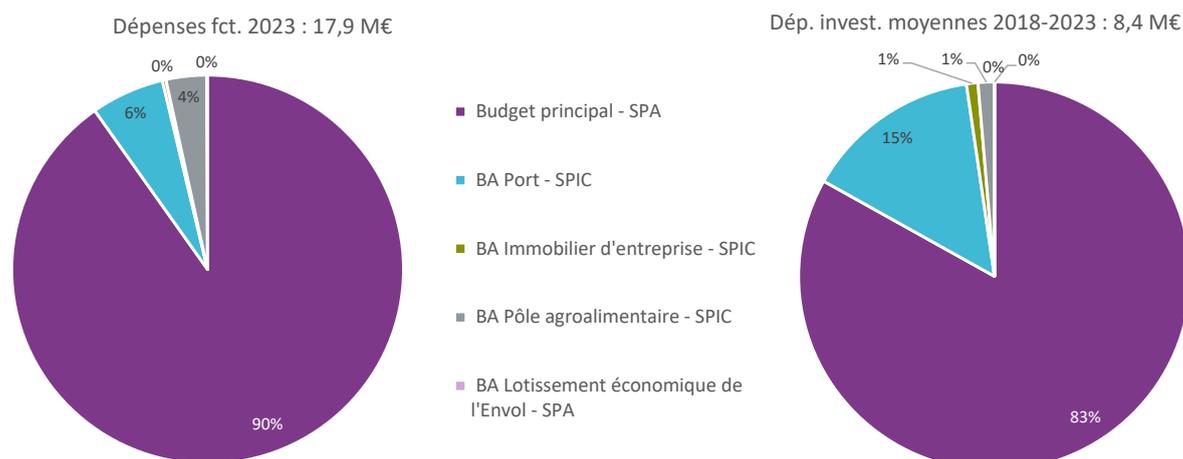
Le **taux d'endettement** donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la structure (encours de dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement) ;

La **capacité de désendettement** (encours de dette au 31/12 / épargne brute) permet de mesurer le nombre théorique d'années d'épargne nécessaire au remboursement intégral du stock de la dette. Il constitue donc une mesure de l'adéquation entre le niveau d'endettement et l'épargne dégagée. Attention : il s'agit d'un indicateur fortement volatile. L'épargne brute est parfois sensible à des dépenses ou des recettes exceptionnelles.

4.1.2 La structure budgétaire de la CCOG

La CCOG dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes :

- Un budget annexe correspondant à une activité de service public administratif, le lotissement économique de l'Envol ;
- Trois budgets annexes correspondant à des services publics à caractère économique et commercial :
 - Le port
 - Le pôle agro-alimentaire
 - L'immobilier d'entreprise



En 2023, le budget principal a concentré 90% des dépenses réelles de fonctionnement. Les budgets du port et du pôle agroalimentaire ont représenté respectivement 6 et 4% de ces dépenses, quasiment aucune opération n'étant enregistrée sur les budgets de l'Envol et de l'immobilier d'entreprise.

En matière d'investissement, le budget principal est également prépondérant, mais le budget du port a également porté des opérations sur les dernières années.

Il convient enfin de noter que dans les prochaines années (2026), la CCOG se verra

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 973-249730037-20240209-DELIB202404-DE



transférer les compétences eau potable et assainissement, qui feront l'objet d'un nouveau budget annexe. Des scénarios d'équilibre de ces budgets sont en cours d'analyse. Ces budgets ne font à ce stade pas rattachés à la CCOG, et ne sont pas intégrés au ROB 2024.

4.1.3 Des indicateurs contrastés à fin 2023

données 2023 provisoires, en M€	Budget principal	BA Port - SPIC	BA Immobilier d'entreprise - SPIC	BA Pôle agroalimentaire - SPIC	BA Lotissement économique de l'Envol - SPA	Consolidation
Recettes réelles de fonctionnement <i>dont participation du BP</i>	19,4	0,9 <i>0,0</i>	0,1	0,4	0,0	20,9
Dépenses réelles de fonctionnement <i>dont remboursements au BP</i>	16,1	1,1 <i>0,6</i>	0,1	0,6 <i>0,4</i>	0,0	16,9
Épargne brute	3,3	-0,2	0,1	-0,1	0,0	3,0
Taux d'épargne brute	17,0%	-21,5%	54,3%	-33,3%		14,4%
Encours de dette	13,5	0,0	0,0	0,0	0,0	13,5
Taux d'endettement	70%	0%	0%	0%		65%
Capacité de désendettement	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5
Résultat brut	36,6	1,9	4,1	0,6	-1,5	41,7
Restes à réaliser	-7,5	0,7	0,0	0,1	0,0	-6,7
Résultat net	29,1	2,6	4,1	0,7	-1,5	35,0

A fin 2023, il ressort des comptes administratifs provisoires :

- Un résultat brut, c'est-à-dire les recettes titrées qui n'ont pas encore été consommées par des dépenses mandatées, largement excédentaire, de l'ordre de 41,7 M€. Ce résultat pourra constituer une ressource pour le financement des futurs investissements.
- Mais de premières tensions sur la section de fonctionnement :
 - Le taux d'épargne brute ressort à 14,4%, ce qui reste un niveau satisfaisant, mais qui nécessite désormais de conserver une cohérence entre la hausse des dépenses de fonctionnement et celles de recettes ;
 - Sur deux budgets annexes, les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes. Ces budgets (port et PAOG) ne dégagent donc aucun autofinancement pour les investissements.
 - Le budget annexe du lotissement économique de l'Envol est déficitaire de 1,5 M€ à fin 2023, et des ressources devront donc être mobilisées pour couvrir ce résultat négatif.
- Suite à la mobilisation de 13,5 M€ en 2023 (prêt de l'Agence Française de Développement), l'encours de dette est cohérent avec l'épargne dégagée (capacité de désendettement de 4,5 années). Cela signifie que les éventuels futurs mobilisation d'emprunt devront s'accompagner d'une consolidation de l'autofinancement.

4.2 LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA CCOG

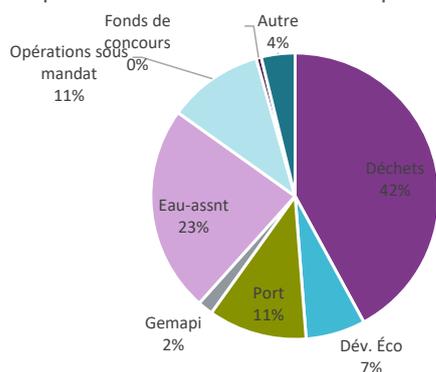
4.2.1 Hors eau/assainissement, des investissements recensés à hauteur de 152 M€

Les dépenses d'investissements recensés par les services représentent près de 200 M€, pour une charge nette à financer de plus de 100 M€ après prise en compte des cofinancements acquis et du FCTVA :

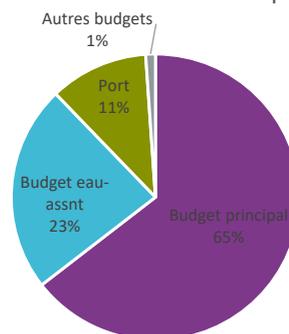
en M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement	37,5	55,2	51,4	30,8	17,3	6,6	198,7
dont déchets	23,5	26,1	14,0	16,5	3,3	0,2	83,6
dont développement éco	0,8	11,2	0,4	0,0	0,0	0,0	12,3
dont Gemapi	0,3	0,1	0,0	3,0	0,0	0,0	3,4
dont administration	1,5	2,4	2,3	0,0	0,0	0,0	6,3
dont opérations sous mandat	6,6	9,3	5,4	0,0	0,0	0,0	21,3
dont fonds de concours	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Lotissement économique de l'Envol	0,5	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Immobilier d'entreprise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pôle agroalimentaire	1,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Port de l'Ouest guyanais	2,1	5,4	9,7	4,8	0,0	0,0	22,0
Eau-assnt	0,0	0,0	19,5	6,5	13,9	6,4	46,4
Recettes d'investissements hors cessions	16,9	17,6	28,9	10,8	15,8	7,3	97,4
dont subventions	15,8	15,2	23,1	8,2	12,7	6,9	81,9
dont FCTVA	1,1	2,4	5,9	2,6	3,1	0,5	15,5
Cessions	1,2						1,2
Charge nette à financer	19,4	37,6	22,5	20,0	1,5	-0,8	100,1

Ce recensement tient cependant compte des investissements en matière d'eau/assainissement, qui devront être financés par le nouveau budget annexe et qui représentent près d'un quart des dépenses envisagées :

Répartition des investissements par compétences



Répartition des investissements par budgets



En raisonnant hors eau/assainissement, les investissements envisagés représentent 152 M€ pour une charge nette à financer de 96 M€. Les opérations sous-mandat représentent un effort de trésorerie de la CCOG, mais sont neutres budgétairement (recettes de 21,3 M€ équivalentes aux dépenses).

en M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement	37,5	55,2	31,9	24,2	3,3	0,2	152,3
dont déchets	23,5	26,1	14,0	16,5	3,3	0,2	83,6
dont développement éco	0,8	11,2	0,4	0,0	0,0	0,0	12,3
dont Gemapi	0,3	0,1	0,0	3,0	0,0	0,0	3,4
dont administration	1,5	2,4	2,3	0,0	0,0	0,0	6,3
dont opérations sous mandat	6,6	9,3	5,4	0,0	0,0	0,0	21,3
dont fonds de concours	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Lotissement économique de l'Envol	0,5	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Immobilier d'entreprise	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pôle agroalimentaire	1,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Port de l'Ouest guyanais	2,1	5,4	9,7	4,8	0,0	0,0	22,0
Recettes d'investissements	16,9	17,6	13,4	2,9	3,7	0,3	54,7
Cessions	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Charge nette à financer	19,4	37,6	18,5	21,4	-0,4	-0,1	96,4

Les 10 premières opérations représentent un peu plus de 60% de ces dépenses :

	Compétence	Opération	Montant	en % du total
1	DECHET	ISDnD de l'Ouest à St Laurent du Maroni- stockage 15 ans + équipements connexes-T2	26,0 M€	17%
2	DECHET	ISDnD de Maripasoula	20,0 M€	13%
3	DECHET	Réhabilitation ISDnD Ouest à St Laurent du Maroni + Plateforme déchets vert + plateforme	14,1 M€	9%
4	PORT	Dragage du Maroni	8,3 M€	5%
5	DEVECO	Plate-forme de Pêche- 3018	5,3 M€	3%
6	DECHET	ISDnD de Grand Santi	4,5 M€	3%
7	ADMIN	Annexe CCOG_ saintlaurent	4,1 M€	3%
8	PORT	Réhabilitation quai de commerce	4,0 M€	3%
9	MANDAT	Assai collectif des eaux usées _bourg de Grand Santi	4,0 M€	3%
10	MANDAT	Renforcement de la production, de la distribution et du Stockage_ bourg	3,9 M€	3%
Total 10 premières opérations			94,2 M€	62%

4.2.2 Des coûts de fonctionnement induits importants

Hors eau/assainissement, les coûts de fonctionnement induits par les investissements représenteraient environ 3,4 M€ supplémentaires :

en M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ISDnD de Maripasoula				1,0	1,0	1,0
ISDnD de Grand Santi			0,5	0,5	0,5	0,5
ISDnD de Saul			0,2	0,2	0,2	0,2
Déchèterie Maripa-Soula	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Déchèteries Papaïchton	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Equipements de la Déchèterie ISDnD	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Coûts induits par les investissements	1,7	1,7	2,4	3,4	3,4	3,4

4.3 L'évolution prévisionnelle des recettes de la CCOG (budget principal)

4.3.1 La dotation globale de fonctionnement de la CCOG

La loi de finance pour 2024 a introduit deux modifications favorables à la CCOG :

- Un triplement de la croissance annuelle de l'enveloppe nationale de dotation d'intercommunalité, qui passe de 30 à 90 M€ /an.
- Une modification du plafonnement de la croissance annuelle de la dotation d'intercommunalité : auparavant limitée à +10%/an (en euros par habitant), elle passe à +20%/an.

La DGF de la CC, qui représentait 4,2 M€ en 2018, a déjà fortement progressé puisqu'elle s'établit en 2023 à 7,1 M€. Ce niveau est élevé au regard des autres EPCI (en €/habitant):

DGF/hab.	2023
CC DE L'OUEST GUYANAIS	73,0
Ensemble des CC	42,2
Ensemble des EPCI de Guyane	64,0
Ensemble des EPCI	57,5
Guyane/Guadeloupe/Martinique/Mayotte/Réunion	

Depuis la réforme de 2019, des critères plus favorables à la CCOG ont été mis en place, mais le plafonnement de l'évolution de la dotation d'intercommunalité à +10%/an avait freiné la croissance des montants perçus. Le passage à +20%/an dans le cadre de la loi de finances 2024 va accélérer la croissance de la DGF de la CCOG.

Ainsi, la DGF sera encore très dynamique en 2024 et devrait s'établir à environ 8,5 M€.

Sur les années ultérieures, elle pourrait continuer de progresser mais de manière un peu moins rapide, pour atteindre 10 à 12 M€ à un horizon 2027-2028. Cette progression au-delà de 2024 est cependant conditionnée à l'éventuelle évolution des critères de l'ensemble des autres EPCI et est donc plus incertaine.

Par prudence, une hypothèse médiane de 11 M€ à cet horizon est retenue :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Type d'EPCI		CC	CC	CC							
Régime fiscal		FPU	FPU	FPU							
Population DGF	91 129	94 140	93 326	95 859	98 056	97 583	98 833	98 833	98 833	98 833	98 833
CIF	0,35	0,29	0,31	0,38	0,41	0,3986	0,3986	0,3986	0,3986	0,3986	0,3986
CIF majoré/écrété		0,29	0,31	0,38	0,41	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
Dotation de base	310 955	396 871	437 110	542 367	593 291	559 936	597 430	627 752	658 074	688 395	718 717
Potentiel fiscal par habitant	30	33	37	37	37	41	42	42	43	44	45
Potentiel fisca moyen		291	301	308	307	323	334	342	348	354	360
Revenu par habitant		2 243	2 432	2 488	2 586	2 797	2 797	2 797	2 797	2 797	2 797
Revenu moyen		14 661	15 035	15 608	15 758	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Dotation de péréquation	1 338 640	6 195 828	6 345 511	8 091 871	8 870 304	8 033 995	8 627 390	9 104 928	9 526 315	9 945 616	10 364 167
Dotation spontanée	1 649 595	6 592 699	6 782 621	8 634 238	9 463 595	8 593 930	9 224 820	9 732 680	10 184 389	10 634 011	11 082 884
Mécanisme de garantie	3 067 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecrêtement		-2 156 925	-1 785 634	-2 988 366	-3 110 798	-1 639 562	-772 679	0	0	0	0
Dotation avant CRFP	4 717 238										
CRFP	684 716										
Dotation d'intercommunalité après CRFP	4 032 522	4 435 774	4 996 986	5 645 872	6 352 797	6 954 368	8 452 141	9 732 680	10 184 389	10 634 011	11 082 884
soit par habitant	44	47	54	59	65	71	86	98	103	108	112
Evolution par habitant en %		6,5%	13,6%	10,0%	10,0%	10,0%	20,0%	15,2%	4,6%	4,4%	4,2%
Dotation de compensation hors DCTP	190 306	185 936	182 537	178 942	175 017	174 001	170 943	165 191	159 439	153 687	147 935
DCTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation de compensation	190 306	185 936	182 537	178 942	175 017	174 001	170 943	165 191	159 439	153 687	147 935
Evolution de la DC en %		-2,3%	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-0,6%	-1,8%	-3,4%	-3,5%	-3,6%	-3,7%
TOTAL DGF	4 222 828	4 621 710	5 179 523	5 824 814	6 527 814	7 128 369	8 623 084	9 897 871	10 343 828	10 787 698	11 230 819
Evolution en %		9,4%	12,1%	12,5%	12,1%	9,2%	21,0%	14,8%	4,5%	4,3%	4,1%

4.3.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Plusieurs éléments ont un impact sur le produit de CFE à percevoir :

- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) appliquée depuis 2017, les bases d'imposition des locaux correspondants ne sont plus revalorisées de manière forfaitaire mais en fonction de l'évolution constatée des loyers par secteurs et catégories de locaux. Ce mécanisme s'applique depuis 2019, et l'évolution constatée des loyers est assez nettement inférieure à l'inflation. Dans les projections de recettes ci-dessous, une hypothèse de revalorisation de +0,5 %/an (moyenne de revalorisation entre 2020 et 2021) est intégrée.
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.).
- L'évolution des taux d'imposition : il n'est pas envisagé de hausse du taux de CFE (25,96 %)

L'actualisation des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives : suite à la RVLLP, outre le mécanisme de revalorisation décrit ci-dessus, il est prévu une actualisation sexennale des différents paramètres pouvant conduire à une évolution des bases importantes. La CCOG sera sollicitée via sa Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID) pour donner son avis sur le projet d'actualisation. Ses effets auraient dû être intégrés aux rôles d'impositions 2025

mais une disposition de la loi de finances 2024 prévoit de reporter cette intégration à 2026.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases CFE	2 908	2 970	3 027	3 081	3 135	3 190
<i>Evolution calculée</i>	- 0,3%	+ 2,1%	+ 1,9%	+ 1,8%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>reval prospective retenue. / évol. tarifs</i>	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,5%
<i>dont évolution physique</i>	- 0,8%	+ 1,0%	+ 1,0%	+ 1,0%	+ 1,0%	+ 1,0%
Taux CFE	25,96%	25,96%	25,96%	25,96%	25,96%	25,96%
Produit CFE	755	771	786	800	814	828

4.3.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les hypothèses retenues en matière de TEOM sont les suivantes :

- L'évolution des taux d'imposition : il n'est pas envisagé d'évolution du taux de TEOM (12,30 %)
- Les bases de TEOM sont concernées par les revalorisations forfaitaires liées à l'IPCH pour les locaux d'habitations et les évolutions de tarifs pour les locaux professionnels. Pour pondérer les évolutions, il est considéré que 86 % des bases de la CCOG sont générées par des locaux d'habitations et 14 % par des locaux professionnels. Pour 2024, ce coefficient s'établirait à 3,4 % (IPCH 3,9 % et évolution des tarifs : 0,5 %).
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.).

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases TEOM	17 361	18 134	18 722	19 247	19 745	20 257
<i>Evolution calculée</i>		+ 4,5%	+ 3,2%	+ 2,8%	+ 2,6%	+ 2,6%
<i>dont revalorisation</i>		+ 3,4%	+ 2,2%	+ 1,8%	+ 1,6%	+ 1,6%
<i>dont évolution physique</i>		+ 1,0%	+ 1,0%	+ 1,0%	+ 1,0%	+ 1,0%
Taux moyen TEOM	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%
	+ 6,2%	-	-	-	-	-
Produit TEOM	2 267	2 368	2 445	2 513	2 578	2 645

4.3.4 Les taxes issues des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sur le foncier non bâti (TFNB) et additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)

Il n'est pas envisagé d'évolution du taux de THRS ou de TFNB (12,46 % et 2,34%). Les bases d'impositions sont concernées uniquement par la revalorisation forfaitaire liées à l'IPCH (3,9 % en 2024). Pour la taxe d'habitation, une prudence dans l'évolution retenue pour 2025 est retenue, du fait de la première année de mise en œuvre au niveau national de l'application GMBI (Gérer mon bien immobilier) pour déclarer le statut d'occupation des différents locaux.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases nettes TH (RS à partir de 2021)	2 392	2 485	2 547	2 598	2 644	2 690
<i>Evolution</i>	+ 10%	+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
dont bases résidences secondaires	2 392	2 485	2 547	2 598	2 644	2 690
% des bases des résidences secondaires	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
<i>Evolution prospective retenue</i>		+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>Evolution prospective calculée</i>		+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 7,1%	+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont évolution physique</i>	+ 2,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux TH	12,46%	12,46%	12,46%	12,46%	12,46%	12,46%
Produit TH	482	310	317	324	329	335
Bases totales FB	13 052	13 561	13 900	14 178	14 426	14 679
<i>Evolution</i>		+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>Evol prospective calculée</i>		+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont reval. forfaitaire logements</i>		+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont évolution physique</i>		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit FB	0	0	0	0	0	0
Bases FNB	352	365	374	382	389	395
<i>Evolution calculée</i>	+ 5,9%	+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>	+ 7,1%	+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont évolution physique</i>	- 1,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	2,34%	2,34%	2,34%	2,34%	2,34%	2,34%
Produit FNB	8	9	9	9	9	9
Bases TAFNB	294	305	313	319	325	331
<i>Evolution calculée</i>		+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont revalorisation forfaitaire</i>		+ 3,9%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,8%	+ 1,8%
<i>dont évolution physique</i>		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux TAFNB	19,87%	19,87%	19,87%	19,87%	19,87%	19,87%
Produit TAFNB	58	61	62	63	65	66
Produit fiscal "ménages"	549	- 31%	+ 2,5%	+ 2,0%	+ 1,7%	+ 1,8%

4.3.5 Les fractions de TVA en remplacement de la THP et de la CVAE

Le mécanisme de perception des fractions de TVA est le suivant :

- Des acomptes sont versés en fonction de la prévision réalisée par l'Etat sur l'évolution de la TVA nationale dans le cadre du PLF de l'année concernée, ces acomptes sont révisés dans le cadre du PLF ;
- Une régularisation intervient l'année suivante.

L'hypothèse associée au PLF 2024 est de +4,5 % pour 2024.

en M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Acomptes initiaux de TVA (73)	1,595	1,629	1,685	1,747	1,808	1,863
Acomptes révisés de TVA (73)	1,559	1,629	1,685	1,747	1,808	1,863
TVA au titre de l'année	1,559	1,629	1,685	1,747	1,808	1,863
Régularisation sur N-1 (014 sur <0)	-0,014	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TVA TH perçue	1,559	1,629	1,685	1,747	1,808	1,863
<i>Evolution</i>	2,7%	4,5%	3,5%	3,7%	3,5%	3,0%
TVA TH perçue nette de la régularisation	1,5	1,6	1,7	1,7	1,8	1,9
<i>Evolution</i>	1,8%	5,4%	3,5%	3,7%	3,5%	3,0%
Ecart entre la notification et le perçu	-0,04	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

en K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TVA "socle"	391	391	391	391	391	391
Part dynamique notifiée	24	19	15	16	16	15
soit un taux de retour de	102%	102%	102%	102%	102%	102%
TVA CVAE notifiée	416	425	440	456	472	487
Part dynamique révisée	15	19	15	16	16	15
TVA CVAE révisée	406	425	440	456	472	487
TVA CVAE au titre de l'année	406	425	440	456	472	487
Régularisation N-1		0	0	0	0	0
TVA CVAE perçue	406	425	440	456	472	487
<i>Evolution</i>		4,6%	3,6%	3,7%	3,6%	3,1%
TVA TH perçue nette de la régularisation	406	425	440	456	472	487
<i>Evolution</i>		4,6%	3,6%	3,7%	3,6%	3,1%
Ecart entre la notification et le perçu	-10	0	0	0	0	0

Il convient de noter que les encaissements perçus par l'Etat en 2023 laissent penser qu'une régularisation négative pourrait avoir lieu en 2024, qui n'est pas intégrée ici.

4.3.6 Synthèse sur l'évolution projetée des recettes de fonctionnement

Les principales autres hypothèses concernent :

- Les participations perçues : elles tiennent compte du cofinancement de 10 postes parmi les recrutements envisagés ;
- Les modifications de périmètres à venir du fait de la création de deux SPL ne sont pas intégrées. Elles feront l'objet d'une décision modificative après la création de ces structures.
- Les modifications d'attributions de compensation proposées au titre de la compétence promotion du tourisme ne sont pas intégrées ;
- Il n'est pas pris en compte de produits exceptionnels (hormis les cessions directement intégrées au programme d'investissement).

Au global, la progression des recettes de fonctionnement pourrait atteindre 4,1%/an en moyenne :

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Recettes fiscales	9,3	7,6	8,7	9,3	9,6	9,5	9,7	9,9	10,1	10,2
Fiscalité directe	2,9	3,1	1,8	1,8	1,7	1,5	1,6	1,6	1,6	1,7
TVA	0,0	0,0	1,4	1,5	2,0	2,0	2,0	2,1	2,2	2,3
AC	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
FPIC	4,2	2,7	3,4	3,7	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
TEOM	1,8	1,7	2,0	2,1	2,3	2,4	2,4	2,5	2,6	2,6
Autre	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations et participations	5,6	4,4	6,5	7,0	8,3	9,8	11,0	11,5	11,8	12,0
dont DGF	4,8	3,7	5,8	6,5	7,1	8,6	9,9	10,3	10,8	11,2
dont compensations fiscales	0,2	0,3	0,4	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
dont participations	0,6	0,4	0,2	0,2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,1
autre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits des services	0,0	1,0	1,3	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1
Autres produits de gestion courante	0,0	1,5	0,3	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Atténuations de charge	0,9	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Produits exceptionnels	0,4	0,3	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres recettes réelles de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes réelles de fonctionnement (1)	16,2	15,0	17,0	18,7	19,4	20,8	22,3	22,9	23,5	23,8
		-7,6%	12,9%	10,1%	4,1%	7,3%	7,1%	2,9%	2,3%	1,4%

4.4 L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE LA CCOG (BUDGET PRINCIPAL)

Les principales hypothèses en dépenses de fonctionnement tiennent compte :

- En matière de dépenses de personnel de :
 - Du recrutement de 28 agents à horizon 2025 (20 agents de catégorie A, 6 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C – cf. partie RH du ROB)
 - Du cofinancement de 10 de ces nouveaux postes, intégré aux recettes de fonctionnement (cf. partie RH du ROB)
 - Du départ de 11 agents en 2023 (cf. partie RH du ROB)
 - D'une évolution des autres dépenses de personnel de +2%/an
- Les charges à caractère général qui évoluent comme l'inflation, autour de 2%/an, à l'exception d'une baisse des frais de transport pour tenir compte du contexte particulier de la liquidation d'Air Guyane en 2023.

- Les subventions et participations versées tiennent compte :
 - Du maintien d'une subvention de 350 K€/an à l'OTOG ;
 - Du maintien d'une subvention annuelle au PAOG, calculée pour équilibrer les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement annuelles de ce budget annexe ;
 - Du passage de 105 à 120 K€ des subventions aux fêtes patronales communales (intégration de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni pour un montant équivalent aux autres communes, soit 15 K€) ;
 - De la non-reconduction de la participation aux frais d'amorçage des régies communales ;
 - D'un maintien d'environ 170 K€ de subventions à des associations.

- La prise en compte des modifications d'attributions de compensation proposées aux communes d'Awala-Yalimapo, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni.

- La prise en compte des coûts de fonctionnement induits par le PPI à hauteur de 3,4 M€/an.

Les prises de participation au capital des SPL et les modifications de périmètre en résultant ne sont pas intégrées à la prospective budgétaire.

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient progresser de près de 9%/an en moyenne :

	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Charges de personnel	4,7	5,0	4,9	5,2	6,8	7,6	8,3	8,5	8,6	8,8
<i>dont remboursé par les budgets annexes</i>	<i>1,2</i>	<i>0,4</i>	<i>1,2</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>
Charges à caractère général	4,7	4,1	3,7	5,8	6,8	6,8	7,0	7,1	7,2	7,3
dont carburant	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
dont fournitures entretien et petit éqpt	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont locations	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont entretien et réparations	0,6	0,1	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
dont études et recherches	0,1	0,1	0,0	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
dont colloques/séminaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
dont intermédiaires / honoraires	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
dont publicité, publications, relations publiques	0,2	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont transport de biens	0,0	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
dont déplacements, missions, réceptions	0,1	0,0	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
dont impôts et taxes	0,2	0,2	0,0	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont autre	3,1	3,1	2,8	4,2	4,0	4,1	4,2	4,2	4,3	4,4
Autres charges de gestion courante	1,6	0,4	0,9	0,8	1,6	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	0,3	0,2	0,3	0,3	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Subventions de fonctionnement	1,3	0,2	0,7	0,6	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
Autre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6
Charges financières	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,4	0,4	1,2	2,0	2,9
Provisions	0,0									
Coûts induits par le PPI						1,7	1,7	2,4	3,4	3,4
Autre	0,0	2,6	0,3	0,5	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	18,3	19,3	21,2	23,2	24,5
	9,7%	-17,8%	24,1%	23,2%	13,7%	5,6%	9,5%	9,6%	5,5%	

4.5 RESULTATS : LES INVESTISSEMENTS RECENSES ET LES EVOLUTIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SONT SURDIMENSIONNES AU REGARD DES CAPACITES BUDGETAIRES DE LA CCOG

Dans ce scénario, l'épargne disparaîtrait intégralement à l'horizon de la fin de la prospective. Cette disparition est liée à la fois au surdimensionnement des investissements recensés (les frais financiers participent à hauteur de 3 M€ à la dégradation de l'épargne) et à l'évolution trop importante des dépenses de fonctionnement au regard de celle des recettes.

Ce scénario n'est pas soutenable pour la CCOG.

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Recettes réelles de fonctionnement (1)	16,2	15,0	17,0	18,7	19,4	20,8	22,3	22,9	23,5	23,8
		-7,6%	12,9%	10,1%	4,1%	7,3%	7,1%	2,9%	2,3%	1,4%
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	18,3	19,4	21,2	23,2	24,5
		9,7%	-17,8%	24,1%	23,2%	13,8%	5,5%	9,5%	9,6%	5,5%
Epargne brute (1) - (2)	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	2,5	2,9	1,7	0,2	-0,8
Charge nette d'investissement à financer	1,5	0,6	5,9	3,7	1,4	21,1	37,6	18,5	21,4	-0,4
Epargne brute	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	2,5	2,9	1,7	0,2	-0,8
Endettement	-0,4	0,0	-0,3	-0,2	13,5	-0,4	22,0	16,8	21,2	0,4
Remboursement	0,4	0,0	0,3	0,2	0,0	0,4	0,7	1,5	2,2	3,0
Emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	13,5	0,0	22,8	18,3	23,3	3,3
Variation du fonds de roulement	2,6	1,6	0,2	1,8	15,4	-19,0	-12,6	0,0	0,0	0,0
Fonds de roulement au 01/01	14,4	17,0	18,9	19,1	21,2	36,6	17,6	5,0	5,0	5,0
Fonds de roulement au 31/12	17,0	18,6	19,1	20,9	36,6	17,6	5,0	5,0	5,0	5,0
Taux épargne brute					17%	12%	13%	8%	1%	-3%
Encours de dette 31/12					13,5	13,1	35,2	51,9	73,1	73,5
Taux endettement					70%	63%	158%	226%	312%	309%
Capacité de désendettement					4,1	5,3	11,9	29,9	352,5	-97,3
Epargne nette					3,3	2,1	2,2	0,2	-1,9	-3,7

4.6 SCENARIOS ALTERNATIFS

4.6.1 **Le financement de l'intégralité des investissements recensés nécessite des arbitrages à hauteur de 7 M€ en fonctionnement à horizon 2028**

Dans ce scénario :

- L'intégralité des investissements recensés sont financés
- Les dépenses de fonctionnement évoluent de +0,6%/an par rapport au niveau de 2023, ce qui représente des arbitrages à hauteur de près 7 M€ par rapport au scénario « fil de l'eau ». L'effort serait considérable car les dépenses de fonctionnement hors frais financiers devraient diminuer d'1,7 M€ sur la période.
- L'encours de dette augmente fortement (il passe à près de 60 M€ en fin de période) mais l'épargne progresse pour permettre son remboursement : l'épargne nette est de près de 5 M€ en fin de période, et la capacité de désendettement de 8 années.

Ce scénario, théoriquement possible d'un point de vue budgétaire, se heurterait toutefois à deux contraintes :

- La capacité de la CCOG à mettre concrètement en œuvre autant d'investissement
- La capacité de la CCOG à mobiliser environ 50 M€ d'emprunt sur la période.

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Recettes réelles de fonctionnement (1)	16,2	15,0	17,0	18,7	19,4	20,8	22,3	22,9	23,5	23,8
		-7,6%	12,9%	10,1%	4,1%	7,3%	7,1%	2,9%	2,3%	1,4%
Dép. réelles de fct avant arbitrages	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	18,3	19,4	21,1	23,0	24,0
Arbitrages						-0,9	-1,2	-3,9	-7,0	-7,3
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	17,5	18,2	17,2	16,0	16,6
		9,7%	-17,8%	24,1%	23,2%	8,3%	4,1%	-5,3%	-7,1%	4,0%
Dépenses réelles de fct hors frais financiers	11,7	12,8	10,5	13,1	15,9	17,0	17,7	16,0	14,2	14,2
Epargne brute (1) - (2)	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	3,4	4,1	5,7	7,5	7,2
Charge nette d'investissement à financer	1,5	0,6	5,9	3,7	1,4	21,1	37,6	18,5	21,4	-0,4
Epargne brute	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	3,4	4,1	5,7	7,5	7,2
Endettement	-0,4	0,0	-0,3	-0,2	13,5	-0,4	20,0	12,8	13,9	-2,5
Remboursement	0,4	0,0	0,3	0,2	0,0	0,4	0,7	1,5	2,0	2,5
Emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	13,5	0,0	20,7	14,2	15,8	0,0
Variation du fonds de roulement	2,6	1,6	0,2	1,8	15,4	-18,1	-13,5	0,0	0,0	5,0
Fonds de roulement au 01/01	14,4	17,0	18,9	19,1	21,2	36,6	18,5	5,0	5,0	5,0
Fonds de roulement au 31/12	17,0	18,6	19,1	20,9	36,6	18,5	5,0	5,0	5,0	10,0
Taux épargne brute					17%	16%	19%	25%	32%	30%
Encours de dette 31/12					13,5	13,1	33,1	45,9	59,8	57,2
Taux endettement					70%	63%	148%	200%	255%	241%
Capacité de désendettement					4,1	3,9	8,0	8,0	8,0	8,0
Epargne nette					3,3	3,0	3,4	4,3	5,5	4,7

4.6.2 En réduisant les investissements de 30%, les arbitrages nécessaires en fonctionnement sont de 4 M€ environ à horizon 2028

Dans ce scénario :

- Les investissements sont financés à hauteur de 70% des investissements recensés. Cela peut passer :
 - Par une priorisation des opérations
 - Et/ou par l'obtention de cofinancements supplémentaires
- Les dépenses de fonctionnement évoluent de +3,5%/an en moyenne par rapport à leur niveau de 2023, ce qui représente des arbitrages de l'ordre de 4 M€ par rapport au scénario « fil de l'eau ». Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers évoluent de +2,2%/an.
- L'encours de dette augmente fortement (il passe à environ 34 M€ en fin de période) mais l'épargne dégagée permet son remboursement : l'épargne nette est de 3 M€ en fin de période, et la capacité de désendettement de 7 à 8 années.

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Recettes réelles de fonctionnement (1)	16,2	15,0	17,0	18,7	19,4	20,8	22,3	22,9	23,5	23,8
		-7,6%	12,9%	10,1%	4,1%	7,3%	7,1%	2,9%	2,3%	1,4%
Dép. réelles de fct avant arbitrages	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	18,3	19,4	20,5	22,2	23,0
Arbitrages						-0,9	-0,8	-1,4	-3,2	-3,8
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	17,5	18,5	19,1	19,0	19,2
		9,7%	-17,8%	24,1%	23,2%	8,3%	6,3%	2,8%	-0,2%	0,9%
Dépenses réelles de fct hors frais financiers	11,7	12,8	10,5	13,1	15,9	17,0	18,1	18,5	18,1	17,8
Épargne brute (1) - (2)	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	3,4	3,7	3,9	4,4	4,6
	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Charge nette d'investissement à financer	1,5	0,6	5,9	3,7	1,4	14,8	26,3	13,0	15,0	-0,3
Épargne brute	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	3,4	3,7	3,9	4,4	4,6
Endettement	-0,4	0,0	-0,3	-0,2	13,5	-0,4	2,7	9,1	10,5	-1,6
Remboursement	0,4	0,0	0,3	0,2	0,0	0,4	0,7	0,9	1,2	1,6
Emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	13,5	0,0	3,5	10,0	11,7	0,0
Variation du fonds de roulement	2,6	1,6	0,2	1,8	15,4	-11,8	-19,8	0,0	0,0	3,3
Fonds de roulement au 01/01	14,4	17,0	18,9	19,1	21,2	36,6	24,8	5,0	5,0	5,0
Fonds de roulement au 31/12	17,0	18,6	19,1	20,9	36,6	24,8	5,0	5,0	5,0	8,3
Taux épargne brute					17%	16%	17%	17%	19%	19%
Encours de dette 31/12					13,5	13,1	15,9	24,9	35,5	33,9
Taux endettement					70%	63%	71%	109%	151%	142%
Capacité de désendettement					4,1	3,9	4,2	6,4	8,0	7,4
Épargne nette					3,3	3,0	3,0	3,0	3,2	3,0

4.6.3 En réduisant le PPI de 45%, les arbitrages nécessaires en fonctionnement sont de 3 M€ à horizon 2028

Dans ce scénario :

- Les investissements sont financés à hauteur de 55% des investissements recensés. Cela peut passer :
 - Par une priorisation des opérations
 - Et/ou par l'obtention de cofinancements supplémentaires
- Les dépenses de fonctionnement évoluent de +4,1%/an en moyenne par rapport à leur niveau de 2023 (+3,5%/an hors frais financiers), ce qui représente des arbitrages de l'ordre de 3 M€ par rapport au scénario « fil de l'eau »
- L'encours de dette augmente moins fortement (il passe à environ 20 M€ en fin de période). L'épargne dégagée permet son remboursement : l'épargne nette est de 3 M€ en fin de période, et la capacité de désendettement de 5 années.

Ce scénario semble le plus crédible du point de vue :

- De la capacité des services à mettre en œuvre concrètement les investissements ;
- De la capacité de la CCOG à mobiliser les emprunts nécessaires (10,6 M€ sur la période)

<i>en M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Recettes réelles de fonctionnement (1)	16,2	15,0	17,0	18,7	19,4	20,8	22,3	22,9	23,5	23,8
		-7,6%	12,9%	10,1%	4,1%	7,3%	7,1%	2,9%	2,3%	1,4%
	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Dép. réelles de fct avant arbitrages	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	18,3	19,4	20,3	21,7	22,4
Arbitrages						-0,9	-0,8	-1,1	-2,1	-2,7
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	11,7	12,8	10,5	13,1	16,1	17,5	18,5	19,2	19,6	19,7
		9,7%	-17,8%	24,1%	23,2%	8,3%	6,3%	3,4%	2,4%	0,2%
Dépenses réelles de fct hors frais financiers	11,7	12,8	10,5	13,1	15,9	17,0	18,1	18,8	19,2	18,9
Epargne brute (1) - (2)	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	3,4	3,7	3,7	3,8	4,1
	2019	2020	2021	2022	2023	Hyp. 2024	Hyp. 2025	Hyp. 2026	Hyp. 2027	Hyp. 2028
Charge nette d'investissement à financer	1,5	0,6	5,9	3,7	1,4	11,6	20,7	10,2	11,8	-0,2
Epargne brute	4,6	2,2	6,4	5,6	3,3	3,4	3,7	3,7	3,8	4,1
Endettement	-0,4	0,0	-0,3	-0,2	13,5	-0,4	-0,7	1,1	7,9	-1,1
Remboursement	0,4	0,0	0,3	0,2	0,0	0,4	0,7	0,7	0,8	1,1
Emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	13,5	0,0	0,0	1,9	8,8	0,0
Variation du fonds de roulement	2,6	1,6	0,2	1,8	15,4	-8,6	-17,7	-5,3	0,0	3,2
Fonds de roulement au 01/01	14,4	17,0	18,9	19,1	21,2	36,6	28,0	10,3	5,0	5,0
Fonds de roulement au 31/12	17,0	18,6	19,1	20,9	36,6	28,0	10,3	5,0	5,0	8,2
Taux épargne brute					17%	16%	17%	16%	16%	17%
Encours de dette 31/12					13,5	13,1	12,4	13,5	21,4	20,3
Taux endettement					70%	63%	55%	59%	91%	86%
Capacité de désendettement					4,1	3,9	3,3	3,6	5,6	5,0
Epargne nette					3,3	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

4.7 LES BUDGETS ANNEXES (PORT, PAOG et IMMOBILIER D'ENTREPRISE)

4.7.1 **Le port de l'ouest**

Transféré à la CCOG par l'Etat en 2002, le port de l'ouest affiche en 20 ans, une fréquentation de plus d'un million de passagers et 500 000 tonnes de marchandises qui y ont transité.

D'ici 2040, la Guyane comptera officiellement 540 000 habitants dont plus des 2/3 seront dans l'ouest avec Saint-Laurent du Maroni, comme première ville des outre-mer devant Saint-Denis de la Réunion.

Quelle pourrait-être la place du port dans ce contexte d'expansion démographique générateur de besoins de tout ordre (écoles, logements, biens de consommation courante, cité judiciaire) ?

C'est pour y répondre que la CCOG a lancé l'élaboration d'un schéma directeur en partenariat avec l'Agence Française de Développement. Ses premières conclusions confirment l'intérêt de ce port et le rôle moteur qu'il pourrait jouer dans la croissance économique du territoire.

Ce rôle moteur est toutefois conditionné par le choix d'une stratégie lui permettant de répondre à cet enjeu. Ainsi, le scénario retenu de développement de l'activité portuaire d'ici 2030 est le suivant :

- Un trafic de 150 000 tonnes de marchandises,
- 4 navires par mois (contre 1 aujourd'hui) et
- 50 passagers par jour pour le bac.

Les investissements prévus pour y parvenir à savoir :

- le dragage du chenal en trois points ;
- les travaux de renforcement de la plate-forme et du quai,
- l'acquisition d'engins de levage et de foncier. Sont estimés à 25 millions d'euros.

Les gains socio-économiques et environnementaux de ces investissements donnent du sens au renforcement du partenariat territorial autour de ce projet :

- plus d'un million d'euros d'entretien de la route nationale 1 économisé
- émissions de gaz à effet de serre réduites (15 000 camions en moins sur la route)
- alternative à la route, délais et tarifs moins élevés pour les acteurs économiques

4.7.2 **Le pôle agroalimentaire de l'ouest guyanais**

Concernant le Pôle agro-alimentaire, l'effort sur 2023 sera mis sur la modernisation de l'abattoir, afin de le sécuriser davantage dans un premier temps et de le moderniser dans un second temps. Les actions au profit du développement dans le domaine agroalimentaire se poursuivront également avec les services proposés au sein de l'atelier de transformation.

La stratégie d'optimisation de ce pôle à l'échelle régionale passe par son évolution vers un centre technique qui conjuguerait innovation et industrialisation.

4.7.3 L'immobilier d'entreprise

Les projets 2024 :

- finalisation de la cession des centres multiservices de Papaïchton et Maripasoula aux communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation du bourg et des berges
- cession de la boulangerie à la commune de Saül afin qu'elle y implante des activités d'intérêt général
- optimisation de la gestion locative afin de sécuriser les relations contractuelles entre la CCOG et ses locataires, de mieux organiser la maintenance des locaux, et de faciliter la perception des loyers,
- définition du programme de l'immobilier d'entreprises au sein de la ZAE de Maripasoula.

4.7.4 Les ZAE

La CCOG compte deux budget annexes, celui de la ZAE L'ENVOL et la ZAE WOLF. Les travaux d'aménagement sont achevés et la commercialisation des lots est en cours. Les deux ZAE devraient être mises en service cette année après la signature des actes notariés. Il est prévu également l'élaboration d'un schéma directeur des ZAE de l'Ouest pour la somme de 40 000€ et l'inventaire des ZAE, nouvelle obligation réglementaire des EPCI. Pour finir, nous avons acté la création de parcelles à Mana destinées à accueillir des activités agroalimentaires. Ces travaux devraient démarrer cette année.

5. OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, deux objectifs soient présentés :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- Le besoin de financement (évolution de l'endettement)

Ces deux éléments dépendront fortement des arbitrages qui seront réalisés sur les investissements et le fonctionnement. A titre illustratif, sur la base des scénarios exposés précédemment.



évolutions calculées sur le budget principal

	Evolution 2023-2028 des DRF	Evolution 2023-2028 de l'endettement
Financement de tous les investissements recensés avec arbitrages en section de fonctionnement	+0,6% /an	+43,8 M€
Financement de 70% des investissements recensés avec arbitrages en section de fonctionnement	+3,5% /an	+20,4 M€
Financement de 55% des investissements recensés avec arbitrages en section de fonctionnement	+4,1% /an	+6,8 M€

6. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de dette de la CCOG ne comprend qu'un seul prêt, contractualisé auprès de l'Agence Française de Développement. Suite aux mobilisations de 2023 sur ce contrat, l'encours est ainsi de 13,5 M€, intégralement imputé sur le budget principal. L'échéancier de remboursement s'étale jusqu'à 2042, soit une durée de 20 ans.

Echéances prévisionnelles de la dette existante au 31/12/2023 (K€)



Sous conditions, la CCOG pourra encore mobiliser 6,5 M€ sur ce contrat, soit un total emprunté de 20 M€ maximum.

Les ratios d'endettement du budget principal ressortent à fin 2023 à :

- 70% pour le taux d'endettement
- 4,1 années pour la capacité de désendettement

Ces ratios se situent désormais proches de la moyenne de l'ensemble des groupements :

Données 2022 budgets principaux, source rapport de l'observatoire des finances locales	Ensemble des EPCI	Communautés de communes
Taux endettement	80%	48%
Capacité de désendettement	4,1	2,9

Outre ces éléments, il convient de rappeler que la CCOG par délibération n° 2023-82 a accordé une garantie d'emprunt d'un montant de six cent mille euros à la SAS Domaine du Lac bleu soit 50% du prêt qu'elle a sollicité auprès de la Banque des territoires pour un montant d'1 200 000 euros (un million deux cent mille euros).

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Afin de soutenir la stratégie politique et opérationnelle de la CCOG et de répondre aux besoins des administrés, une réorganisation des services a été mise en place en 2023. Cette organisation a permis la structuration progressive des services afin de répondre aux besoins. En 2024, cette structuration doit se poursuivre, notamment avec la mise en place des sociétés publiques locales qui va impacter la gestion RH de la direction prévention et gestion des déchets. Il s'agit également de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers la CCOG. Cela nécessitera une adaptation en termes d'effectif mais également de la formation.

Dans une première partie, nous allons analyser la structure des effectifs de la CCOG au 31 décembre 2023 puis réaliser un état des lieux du budget alloué aux charges de personnel et enfin envisager les prévisions en matière de recrutement.

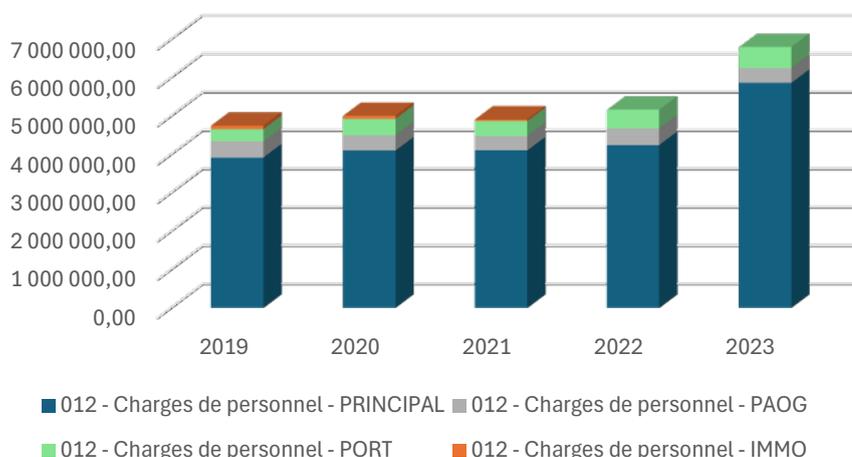
7.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Pour l'année 2023, l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés mandatés, et donc réellement dépensés s'élèvent à 6 784 806,60€ euros (pour tous les budgets), et représentent 42% du budget de fonctionnement mandaté.

En comparaison, au cours de l'année 2022, l'ensemble des charges de personnels et frais assimilés mandatés, et donc réellement dépensés s'élevaient à 5 152 216,78% pour les mêmes budgets. Le tableau suivant présente les dépenses de personnel retraités pour les différents budgets qui font l'objet de refacturation du budget principal.

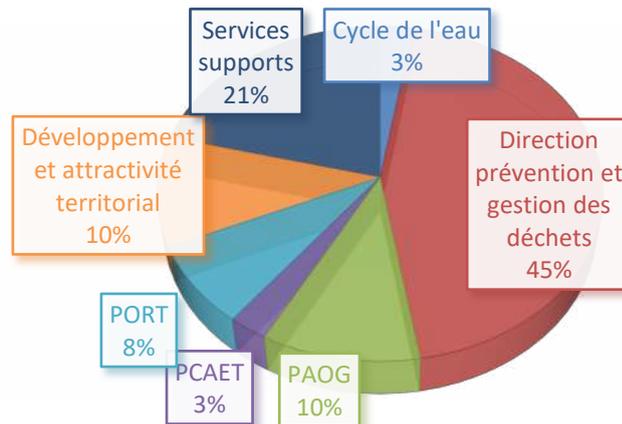
Chapitre 012	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRINCIPAL	3 908 408,05	4 084 734,80	4 090 997,10	4 233 511,68	5 849 854,56
BUDGET PAOG	416 684,41	396 187,66	378 923,96	435 051,91	384 952,04
BUDGET PORT	320 765,26	431 790,34	383 555,06	483 653,19	550 000,00
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE	96 270,35	83 203,77	49 079,51		

Evolution des charges de personnel par budget



Les charges de personnel ont fortement augmenté en 2023 (+1 632 589,82€, soit une augmentation de 24%). Sur le budget principal, il s'agit d'une augmentation de 27% des dépenses de personnel. Cette augmentation s'explique via plusieurs facteurs :

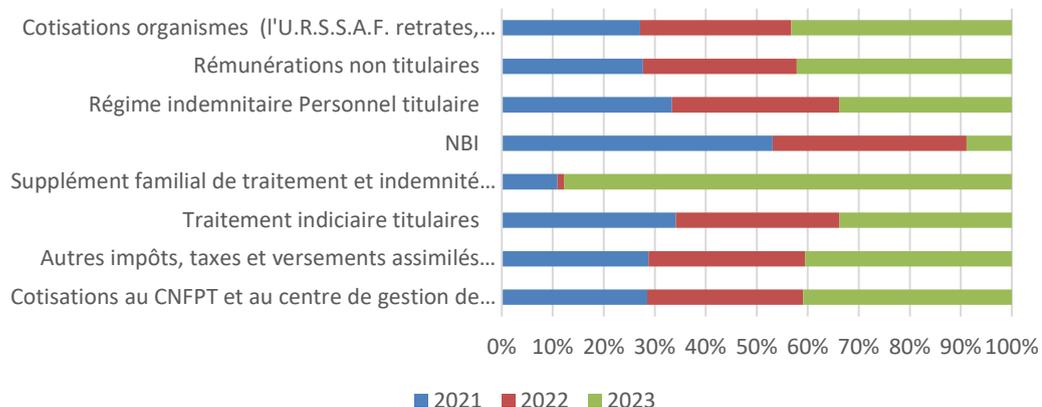
- La mise en œuvre de la réorganisation des services a induit le recrutement de 38 collaborateurs supplémentaires, dont 45% sont recrutés pour la compétence Déchet et a permis de mettre en place des équipes de proximité à Papaïchton et Maripasoula :



La structuration des effectifs a induit une hausse de 40% de la rémunération des agents non titulaires, les embauches ont représenté +761 935,15€ brut. A ce montant, il convient d'ajouter le dispositif des saisonniers en 2023 pour un montant de 175 282,21€ brut. L'embauche d'agents contractuels nouveaux impacte plusieurs postes de dépenses du 012 dont les postes dédiés aux charges patronales (en moyenne 25% de cotisations sur un agent contractuel contre 10% pour un agent titulaire).

Ci-après, un tableau présente en proportion, les principaux postes de dépenses du chapitre 012 et les évolutions de ceux-ci entre 2021 et 2023. On y distingue notamment des rattrapages sur le supplément familial sur l'année 2023 qui impactent le chapitre sur l'année.

Evolution des dépenses chapitre 012 entre 2021 et 2023





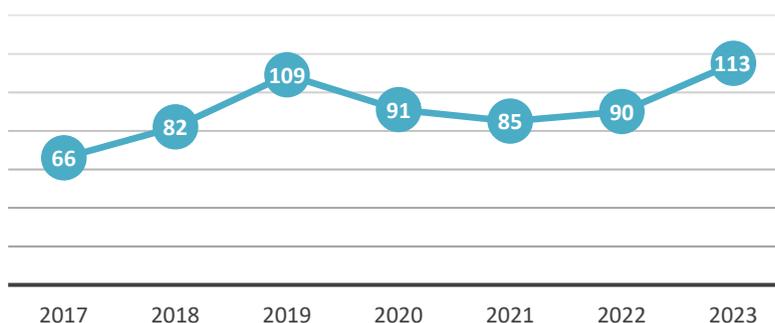
- Les différentes réformes ont impacté la structure salariale de l'EPCI (hausse du SMIC, revalorisation indiciaire), à compter du 1er juillet 2023 la valeur du point d'indice a été relevé de 1.5%. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros. Une seconde hausse du SMIC et une revalorisation de 5points des indices majorés s'est effectuée au 1^{er} janvier 2024, ce qui impactera le budget de 2024. Depuis 2017, la valeur du point d'indice n'avait pas évolué. Ce « rattrapage » à compter de juillet 2022 a eu un effet plein et réel sur l'augmentation des dépenses de personnel (environ 400 000€ d'augmentation des dépenses de personnel dues aux réformes et évolutions de carrières). *A noter que la durée unique d'avancement implique une évolution automatique des fonctionnaires, ce qui impacte les dépenses de personnels.*



- L'impact du dispositif de titres restaurant, qui avait été instauré en septembre 2022, a eu un effet plein en 2023 (en 2022, cela représentait une dépense de 39 219,68€ et en 2023, 161 090€)
- La mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé à compter de septembre 2023 : +3 880€. Ce chiffre sera plus élevé en 2024 étant donné que la campagne d'adhésion est toujours en cours et que la participation sera versée sur une année complète.

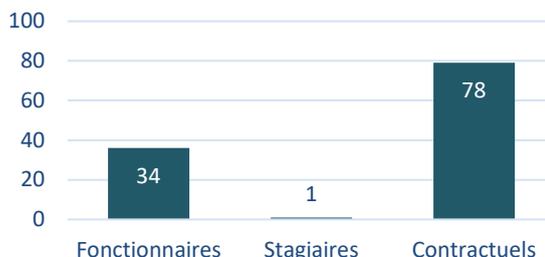
7.2 LES EFFECTIFS

Nombre d'agents

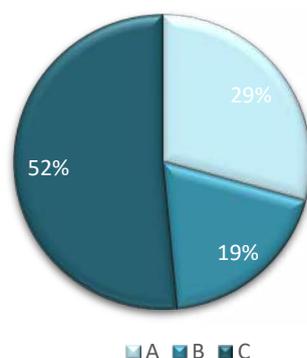


Au 31 décembre 2023, la CCOG compte 112 agents (Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais et Port de l'Ouest compris) et un Directeur de cabinet.

Structure des effectifs - statut



Répartition des agents publics



La moitié des effectifs publics de la CCOG sont des agents de catégorie C (52%). Ces agents sont essentiellement dans la direction prévention et gestion des déchets et le service technique. Les agents de catégorie B représentent, quant à eux, 19% des effectifs de droit public. Les agents de catégorie A sont au nombre de 27 et représentent 29% des effectifs. On remarque une progression dans toutes les catégories d'emploi par rapport à 2022, en raison de l'augmentation des effectifs résultant de la réorganisation des services intervenue en janvier 2023.

Au 31 décembre, l'établissement compte 1 stagiaire et 7 contractuels. Il s'agit de contrats de droit public et de contrats de droit privé. Au sein du Port, on recense 10 emplois de droit privé et au sein du PAOG, 7 emplois de droit privé. La structure des effectifs se présente comme suit :

TITULAIRES ET STAGIAIRES		
Statut	Grade	Nombre d'agents
Fonctionnaires titulaires	Adjoint administratif	5
	Adjoint administratif de 1ère classe	4

	Adjoint administratif de 2ème classe	3
	Adjoint technique	8
	Adjoint technique de 1ère classe	1
	Adjoint technique de 2ème classe	1
	Agent de maitrise	2
	Attaché	2
	Attaché Hors classe	1
	Ingénieur Principal	2
	Rédacteur	2
	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Rédacteur Principal de 2ème	1
	Technicien principal de 1ère classe	1
	Total	34
Stagiaire	Adjoint technique	1
	Total	1

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC		
Statut	Grade	Nombre d'agents
CDD	D.G. 80 à 150 mille hab.	1
	D.G.A.40 a 150 mille hab	1
	Ingénieur	5
	Attaché	11
	Attaché Pal	1
	Total catégorie A	19
	Rédacteur	5
	Technicien	7
	Technicien principal de 1ère classe	1
	Total catégorie B	13
	Adjt tech	17
	Adjt tech Pal 2Cl	3
	Agent maitrise	1
	Adjt adm	1
	Total catégorie C	22

CDI	Attaché	1
	Attaché Pal	1
	Ingénieur	1
	Total catégorie A	3
	Adjt tech Pal 2Cl	2
	Total catégorie C	2
EMPLOI DISCRETIONNAIRE		1
CUMUL D'ACTIVITE		1

7.3 LES AVANTAGES EN NATURE

La délibération n°2023-101/CCOG-RH relative aux modalités d'attribution des avantages en nature précise qu'en référence aux délibérations 2017-46 et 2017-47 du 28 septembre 2017, les emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction sont les emplois de Gardien du siège, Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services. Les emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction sont les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des services et Collaborateur de cabinet.

En 2023, les emplois suivants sont bénéficiaires des avantages en natures cités plus haut :

Véhicule de fonction :

Emploi	Véhicule de fonction
Collaborateur de cabinet	1
Directeur Général des Services	1
Directeur Général Adjoint des Services	1

Logement de fonction :

Emploi	Logement de fonction
Directeur Général des Services	1
Directeur Général Adjoint des Services	1
Gardien du siège	1

Au sein du PAOG, la délibération n°2023-102/CCOG-RH octroi un logement de fonction aux emplois suivants : opérateur d'abattage et chef de production. En 2024, un des deux emplois cités au sein de PAOG devrait être bénéficiaire du logement de fonction du PAOG.

7.4 LE TEMPS DE TRAVAIL

L'accord temps de travail de l'établissement a défini un temps annuel de travail de 1607h. Pour le temps complet, certains agents sont à 35h et d'autres sont à 38h avec un système de récupération du temps de travail. Il est envisagé de réviser cet accord en 2024 pour tenir compte de l'évolution de l'organisation tout en répondant aux exigences règlementaires, notamment la règle des 1607h annuels.

En 2023, des travaux en heures supplémentaires ont été rémunérés à hauteur de 21 105,61€ :

Entités	Heures supplémentaires (€)
CCOG	12 953,24
PAOG	465,09
PORT	7 687,28
Total	21 105,61

Ces heures concernent principalement le Port de l'Ouest, le service technique de la CCOG et la direction prévention et gestion des déchets.

7.5 LE REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 25 janvier 2018, la CCOG a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Tous les agents publics bénéficient ainsi, d'une part fixe de régime indemnitaire appelé IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise) et une part modulable appelé CIA (complément indemnitaire annuel).

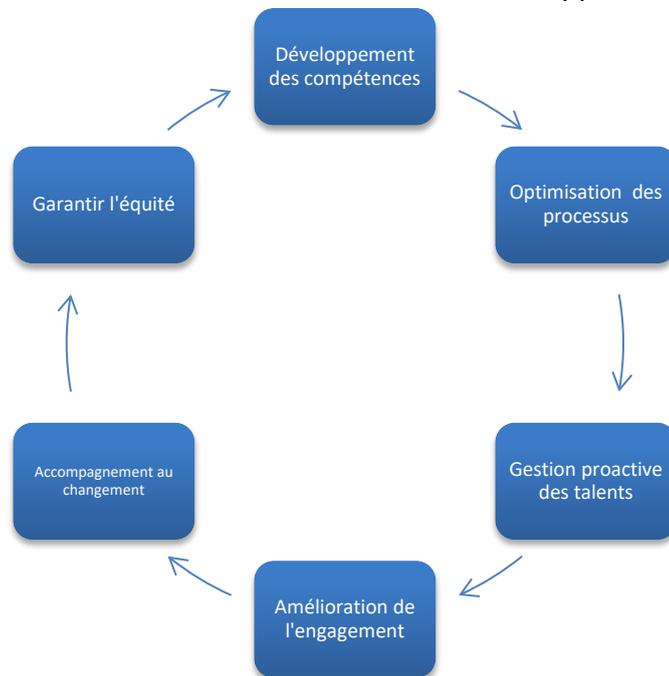
Versé en 2023	en €
Montant IFSE	740 118,86
Montant CIA	160 428,39
Total	900 547,25

Certains emplois de la fonction publique qui comportent une responsabilité ou une technicité particulière donnent droit à un complément de rémunération appelé nouvelle bonification indiciaire (NBI). En 2023, le montant de NBI mandaté était de 7 491,39€.

7.6 LES EVOLUTIONS DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Si certaines organisations sont particulièrement performantes c'est d'abord grâce à leur ressource humaine. Pour accompagner la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement, la fonction RH devra donc permettre à l'établissement de disposer des ressources humaines nécessaires en quantité et en qualité. La notion de « la bonne personne au bon endroit » trouve tout son sens.

Pour optimiser la gestion du capital humain, chère à l'administration, il est prévu en 2024 que le service des ressources humaines développe les axes stratégiques suivantes :



1. Développement des compétences :

- Mettre en place un plan de développement des compétences afin de renforcer les compétences nécessaires au projet de l'établissement et s'inscrire dans une démarche prévisionnelle mais également de transparence vis-à-vis des parcours professionnels.
- Mettre en place un plan d'accompagnement spécifique des managers afin de contribuer à créer un socle commun de compétences dans le collectif d'encadrement. Ce plan comprend des formations obligatoires, des formations pratiques et des retours d'expériences internes, entre les services et du coaching de la part de la Direction générale.

Ce plan de développement des compétences est estimé à 60 000€ (hors cotisations CNFPT). Des subventions sont à prévoir pour les formations dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

2. Optimisation des processus :

- Améliorer le processus de recrutement : garantir la visibilité des emplois pour susciter davantage de candidatures et améliorer la marque employeur de la collectivité. Améliorer le processus de recrutement (adaptation des systèmes d'information pour capter les candidats). Ce processus inclura l'accueil des nouveaux arrivants à travers la mise en place d'un livret d'accueil et les facilités d'installation des candidats dans l'Ouest (logement d'accueil, informations, mobilité, ...)

- Mettre en œuvre des systèmes de gestion des ressources humaines (GRH) efficaces pour automatiser les processus administratifs : dématérialiser les procédures liées à la gestion des congés, à la paie et aux évaluations de performance.
- Développer la prévention des risques professionnels à travers la structuration du réseau des assistants de prévention et la mise en place de procédures permettant une veille constante sur la situation en matière de risques professionnels : mise à jour du DUERP.

Le coût estimé de ces opérations est le suivant :

Projet	Coût estimé
Mise en place d'un livret d'accueil (frais d'infographie)	4 000 €
Plan de communication des offres d'emplois (profil public + infographie)	10 000 € (dont 5 000 € pour le réabonnement Profil public + 5 000 € pour la mise en place d'un plan de communication)
Dématérialisation des processus (congés, entretiens professionnels)	20 000 € (dont 15 000€ pour le déploiement du logiciel de gestion des temps et du contrôle du temps de travail et 5 000€ pour la licence entretien professionnel)

3. Gestion des talents :

- Identifier et développer les talents internes pour répondre aux besoins futurs de l'EPCI et mettre en place un processus de succession pour assurer la continuité dans les postes clés.
- Anticiper les besoins en compétence future et ajuster la planification des effectifs en conséquence. Établir des partenariats avec les établissements éducatifs sur le territoire pour favoriser le recrutement afin d'assurer la pérennité des compétences.

4. Actions sociales et amélioration de l'engagement :

- Implémenter des initiatives visant à améliorer la satisfaction au travail et le bien-être des employés : séminaires, événements de cohésion...
- Continuer à promouvoir la culture de la qualité de vie au travail à travers les dispositifs en place en matière de santé au travail (participation employeur à la complémentaire santé, remise en activité du Comité des œuvres sociales...)



Action	Coût estimé
Journée de la femme	1000 €
Dispositif de participation employeur à la complémentaire santé	27 000 € (base 90€ adhérents en 2024)
Titres restaurants	227 090 € (dont environ 87 680€ à la charge du personnel – chap. 013 en recettes)
Prévoyance collective	66 797 €
CNAS	27 701€
Comité des œuvres sociales (subvention au chapitre 65)	Budget prévisionnel de 54 800€ (4800€ de cotisation – base 40 adhérents et une demande de subvention de 50 000€ à la CCOG)

5. Accompagnement au changement :

- Élaborer des stratégies pour faciliter la gestion du changement au sein de l'organisation. Mettre en place des canaux de communication internes efficaces pour informer les agents des nouvelles importantes et des changements organisationnels.

6. Garantir l'équité :

- Mettre en place un traitement équitable des agents : conduire les processus disciplinaires jusqu'à terme. Mettre en place des procédures transparentes transmises à l'ensemble des agents. Réviser l'accord temps de travail pour en assurer le suivi (contrôle du travail effectif) et améliorer le suivi des agents en télétravail et sur les antennes.

7.7 L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2024 ET 2025

En 2024, la CCOG poursuit sa structuration, pour cela un certain nombre d'emplois seront à pourvoir :

Catégorie d'emploi	Emplois à pourvoir en 2024 et 2025	Emplois à pourvoir En 2025	Dont postes cofinancés 2024 et 2025	Départs 2023 non remplacés 2024
Catégorie A	15	5	6	7
Catégorie B	2	4	2	3
Catégorie C	2	0	2	1

Peu d'emplois de catégorie C seront à créer en 2024 au sein de la CCOG du fait du transfert de la collecte vers un opérateur privé. De ce fait, il est prévu que 6 agents rejoignent cette entreprise, ce qui constituera par la même occasion une réduction des effectifs dans cette direction, à compter du mois d'avril 2024. Les deux embauches prévues en catégories devront intervenir via un dispositif d'aide (par exemple contrat PEC...).

Le recrutement des agents de catégorie A sera plus important pour l'année 2024 car l'encadrement et la montée en compétence constituent le prolongement de la réorganisation des services. Néanmoins, il est prévu que certains postes soient cofinancés. De plus, 11 départs en 2023 ne seront pas remplacés en 2024. Concernant les départs à la retraite, un agent est parti à la retraite au 1er janvier 2024 et un second départ pourrait intervenir dans le courant de l'année (5 Agents ont la possibilité de solliciter le départ à la retraite en 2024).

8 ANNEXE 1 : DETAIL DES INVESTISSEMENTS RECENSES

Compétence	Libellé de l'opération	Dépenses totales (K€)	Recettes attendues (K€)	Charge nette (K€)	Coût de fct induit (K€)
PORT	Dragage du Maroni	8 320	0	8 320	0
PORT	acquisition foncière(gafoerkhan, Laloupe, Texaco)	740	0	740	0
PORT	Création terre-plein +Aménagement plateforme stockage sur parcelle AH190	3 000	418	2 582	0
PORT	Nouveau Hangar_AH190	1 100	153	947	0
PORT	Autonomisation Energétique du Port	480	307	173	0
PORT	Aménagement plateforme stockage près du hangar +extension locaux+ vidéo surveillance	500	470	30	0
PORT	Aménagement parcelle + Parking _ AI 179 à acquérir	1 200	167	1 033	0
PORT	Réhabilitation quai de commerce	4 030	562	3 468	0
PORT	Aménagement de la zone bac port piroguier	1 000	349	651	0
PORT	Soutènement _ parcelle Vrac pour la minoterie	500	70	430	0
PORT	Adaptation interface ville port (aménagement paysager,...)	66	9	57	0
PORT	Chariot élévateur 45T	600	84	516	0
PORT	Chariot élévateur à déport négatif 5T	80	11	69	0
PORT	Réseaux	300	14	286	0
PORT	Reprise clotûre ISPS port	80	11	69	0
PORT	TOTALPORT	21 996	2 626	19 370	0

Compétence	Libellé de l'opération	Dépenses totales (K€)	Recettes attendues (K€)	Charge nette (K€)	Coût de fct induit (K€)
DEVECO	Zae Gaston Césaire- réhabilitation	100	14	86	0
DEVECO	Plate-forme de Pêche- 3018	5 250	732	4 518	0
DEVECO	Extension du pôle agroalimentaire	1 200	767	433	0
DEVECO	Etudes ZAE Apatou	100	0	100	0
DEVECO	Etudes ZAE Awala	60	0	60	0
DEVECO	ZAE_Maripasoula	3 300	460	2 840	0
DEVECO	Définir le programme d'installation d'un hôtel d'entreprise au sein de la ZAE l'ENVOL	965	135	830	0
DEVECO	Pôle de services au sein de la zone d'activités économiques+ locaux CCOG_AL35	3 500	488	3 012	0
DEVECO	TOTALDEVECO	14 475	2 596	11 879	0

Compétence	Libellé de l'opération	Dépenses totales (K€)	Recettes attendues (K€)	Charge nette (K€)	Coût de fct induit (K€)
DECHET	Acquisition de bacs OM	1 006	118	888	0
DECHET	Acquisition matériels roulants OM	2 700	237	2 463	0
DECHET	Acquisition BAC composteur	200	28	172	0
DECHET	Hangar Parking Entretien Camions de Collecte ISDnD Ouest à St Laurent	800	112	688	0
DECHET	ISDnD de l'Ouest à St Laurent du Maroni- stockage 15 ans + équipements connexes-T2	26 000	4 255	21 745	0
DECHET	AMO " opération de traitement des déchets CCOG intérieur_littoral_sur 4 ans	200	0	200	0
DECHET	ISDnD de Maripasoula	20 000	3 281	16 719	1 000
DECHET	ISDnD de Grand Santi	4 500	627	3 873	500
DECHET	ISDnD de Saul	750	105	645	200
DECHET	Réhabilitation ISDnD Ouest à St Laurent du Maroni + Plateforme déchets vert + plateforme VHU + aire de	14 070	12 512	1 558	0
DECHET	Hangar de la presse à balle Saint Laurent du Maroni à construire (mission moe incluse dans marché MOE r	600	84	516	0
DECHET	TRAVAUX DE FERMETURE DES CASIERS _1 à 5 (nouveaux casiers mithieux) _ voir le montant dans marché	925	0	925	0
DECHET	Réhabilitation Décharge Maripasoula	1 070	363	707	0
DECHET	Réhabilitation Décharge Grand Santi	668	93	575	0
DECHET	Réhabilitation Décharge Papaïchton	829	530	299	0
DECHET	Réhabilitation Décharge Saul	440	61	379	0
DECHET	Travaux suite l'audit Conformité des UTD	0	0	0	0
DECHET	Quai de Transfert Apatou-Déchetterie	1 460	1 372	88	0
DECHET	Gestion des déchets - Ecart du Fleuve Maroni	665	93	572	0
DECHET	Déchèterie Maripa-Soula	100	14	86	600
DECHET	Déchèteries Papaïchton	100	14	86	600
DECHET	Equipements de la Déchèterie ISDnD Ouest SLM	440	61	379	500
DECHET	Assistance électrique Presse à balles UTD Fleuve	515	72	443	0
DECHET	Hangar de la Presse à balles UTD Papaïchton	900	125	775	0
DECHET	Aire de stockage des balles_ Papaïchton	0	0	0	0
DECHET	Acquisition 4 broyeurs	2 500	349	2 151	0
DECHET	Acquisition 2nd presse à balle stlm	1 000	139	861	0
DECHET	Déchetterie-Mana-Awala Yalimapo	1 200	167	1 033	0
DECHET	TOTALDECHET	83 638	24 812	58 826	3 400

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 973-249730037-20240209-DELIB202404-DE

Compétence	Libellé de l'opération	Dépenses totales (K€)	Recettes attendues (K€)	Charge nette (K€)	Coût de fct induit (K€)
GEMAPI	Protection amovible-submersion marine Yalimapo	110	15	95	0
GEMAPI	Rechargement de plage Yalimapo	3 300	672	2 628	0
GEMAPI	TOTAL GEMAPI	3 410	688	2 722	0
ADMIN	Annexe CCOG_ saintlaurent	4 100	2 572	1 528	0
ADMIN	Extension service technique	450	74	376	0
ADMIN	Acquisition de matériel informatique, logiciel et accessoires et prestations	1 760	256	1 504	0
ADMIN	Aménagement hangar Papaïchton -locaux	0	0	0	0
ADMIN	Aménagement locaux Grand Santi -locaux	0	0	0	0
ADMIN	TOTALADMIN	6 310	2 902	3 408	0

Compétence	Libellé de l'opération	Dépenses totales (K€)	Recettes attendues (K€)	Charge nette (K€)	Coût de fct induit (K€)
Eau_as2026	Reseau EU sur Maiman- tranche 2	1 900	1 785	115	0
Eau_as2026	Réservoir (réhabilitation ou nouveau)	300	282	18	0
Eau_as2026	déplacement de l'UCD20 et renforcement production/traitement Acarouany	800	752	48	0
Eau_as2026	mise en place AC sur Javouhey	8 000	7 167	833	0
Eau_as2026	création nouvelle station traitement capacité 100m3/h- bache stockage 1500 m3	2 000	1 879	121	0
Eau_as2026	canalisation entre nouvelle station et réservoir et raccordement villages Aloiké et Tédamali	1 700	1 597	103	0
Eau_as2026	travaux de construction du FPV du bourg	1 500	1 409	91	0
Eau_as2026	EU sur Loka-Boniville	5 500	4 888	612	0
Eau_as2026	Extension réseau EU sur bourg	1 000	939	61	0
Eau_as2026	AEP secteur Margot	3 500	3 288	212	0
Eau_as2026	Extension lagune Fatima	9 000	8 455	545	0
Eau_as2026	Renforcement des réseaux EU secteur Nord	4 000	3 758	242	0
Eau_as2026	Renforcement de la production aep	2 000	1 809	191	0
Eau_as2026	sécurisation de la production d'eau -nouveau forage	100	94	6	0
Eau_as2026	Renforcement- extension réseau aep	250	235	15	0
Eau_as2026	Renforcement de la canalisation entre le réservoir sur tour et le bourg -2029	486	401	85	0
Eau_as2026	Extension bourg de Grand Santi- lot. Route Beli Kampu	560	478	82	0
Eau_as2026	Sécurisation de la production d'eau -Monfin	150	127	23	0
Eau_as2026	renouvellement aep_ouest	2 832	2 562	270	0
Eau_as2026	Renouvellement ass_ouest	820	742	78	0
Eau_as2026	TOTALEAU_ASSAINISSEMENT_2026	46 398	42 646	3 752	1 200

Compétence	Libellé de l'opération	Dépenses totales (K€)	Recettes attendues (K€)	Charge nette (K€)	Coût de fct induit (K€)
MANDAT	Assai collectif des eaux usées _bourg de Grand Santi	4 000	4 000	0	0
MANDAT	Desserte en eau potable sur le bourg de Grand Santi et Beli Kampu	2 000	2 000	0	0
MANDAT	Travaux divers sur Monfina	220	220	0	0
MANDAT	AEP Apagui	250	250	0	0
MANDAT	Equipement des forages Fe1 et Fe2 AEP bourg GS	150	150	0	0
MANDAT	Mise en place de la sectorisation AEP	160	160	0	0
MANDAT	Réalisation du raccordement de Maïman sur la lagune du bourg. Tranche 1	3 000	3 000	0	0
MANDAT	Réhabilitation de la structure du réservoir de Maïman	80	80	0	0
MANDAT	Renforcement de la production, de la distribution et du Stockage_ bourg	3 900	3 900	0	0
MANDAT	Recherche en eaux souterraines sur le bourg et sur Maïman	465	465	0	0
MANDAT	Extension du réseau de distribution d'eau potable_écarts Nord (entre Ponta et Toumalisi) et Extens° du ré	2 100	2 100	0	0
MANDAT	travaux de foration et suivi des travauxéquipement des forages et réseaux de distribution et réservoir de 4	1 500	1 500	0	0
MANDAT	Réhabilitation du réservoir de Providence et sécurisation du réseau AEP	125	125	0	0
MANDAT	réhabilitation Maison Agasso	208	208	0	0
MANDAT	Réhabilitation carbet d'accueil_grand santi	1 200	1 200	0	0
MANDAT	Réhabilitation mairie de Saül	0	0	0	0
MANDAT	extension ER Maripasoula	386	386	0	0
MANDAT	Extension ER Grand SAnti	678	678	0	0
MANDAT	extension ER Apatou	568	568	0	0
MANDAT	extension BT-village Gotali	305	305	0	0
MANDAT	TOTAL_MANDAT	21 295	21 295	0	0
fds concours	Maison de l'agriculture	300	0	300	0
fds concours	vestiaire stade Maripa-Soula	200	0	200	0
fds concours	route UTD	150	0	150	0
fds concours	route écarts Nord Apatou	500	0	500	0
	TOTAL_Fonds de concours	1 000	0	1 000	0

9 Annexe 2 : les ratios à fin 2023

		CA 2023 prov.	BA Port - SPIC	BA Immobilier d'entreprise - SPIC	BA Pôle agroalimentaire - SPIC	BA Lotissement économique de l'Envo - SPA
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	167,38	11,24	0,55	6,23	0,12
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	201,61	9,25	1,21	4,67	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	106,7	31,7	0,6	2,1	0,0
4	Encours de dette 31/12 / population	140,2	0,0	0,0	0,0	0,0
5	DGF / population	74,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	42,09%	50,82%	0,00%	64,20%	0,00%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fon	83,02%	121,53%	45,68%	133,34%	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	52,9%	342,3%	52,1%	44,4%	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	69,53%	0,00%	0,00%	0,00%	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	16,98%	-21,53%	54,32%	-33,34%	